



**Schéma régional
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales
Nouvelle-Aquitaine
2020-2024**

Sommaire

Le contexte	5
Bilan du schéma 2015-2019	6
Méthodologie du schéma 2020-2024	9
Diagnostic territorial	11
Tendances démographiques	11
Les publics vulnérables	12
L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine	14
Les mesures de protection	19
<i>Les mesures pour personnes majeures</i>	19
<i>Le déploiement de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux</i>	22
<i>Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial</i>	23
Caractéristiques des personnes protégées	23
Les autres mesures de protection	24
<i>Mesures d'habilitation familiale</i>	24
<i>Mandat de protection future</i>	24
<i>Mesures d'accompagnement social personnalisé</i>	24
<i>Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale</i>	24
Synthèse des indicateurs	25
Projections du nombre de mesures de protection des majeurs en Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2024	26
Constats et attentes autour de l'accompagnement des personnes protégées	28
Adéquation de l'offre par rapport aux besoins et indicateurs de suivi d'activité	28
<i>Offre en MJPM professionnels</i>	28
<i>Evolution du nombre de mesures confiées à des professionnels</i>	28
<i>Augmentation des situations complexes</i>	28
Connaissance des mesures de protection et des conditions de leur mobilisation	29
Parcours de la personne et accompagnement global	29
<i>Les principes faisant consensus</i>	29
<i>Les points de vigilance</i>	29
Partenariat	30
Place des familles, soutien aux tuteurs familiaux	30
Formation initiale et continue et gestion des ressources humaines	31
<i>Formation initiale au CNC</i>	31
<i>Besoins de recrutement de MJPM</i>	31
<i>Besoins en formation continue</i>	31
Gouvernance du champ tutélaire et animation territoriale	31
Les orientations du schéma régional 2020-2024	32
Les fiches-actions	34
Annexes	56
Liste des sigles	70

Le contexte

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, rénove l'ensemble du dispositif de protection juridique des majeurs. L'altération des facultés mentales médicalement constatée est la seule raison justifiant la mise en place d'une mesure de protection juridique. Deux types de publics sont prioritaires : les personnes âgées souffrant de troubles cognitifs et les personnes en situation de handicap lié à une déficience intellectuelle ou souffrant de troubles psychiques. La loi rappelle le principe de la priorité familiale : le tuteur ou le curateur est à rechercher en priorité au sein de la famille. Elle instaure une logique de gradualité : le passage d'une mesure de protection à une autre pour ne pas enfermer la personne dans un statut. Elle favorise l'autonomie et les droits de la personne protégée : le majeur participe à sa mesure de protection autant que possible ; le juge des tutelles doit entendre la personne protégée lors de la procédure de mise en place d'une mesure.

Plusieurs rapports¹ sont venus pointer des dysfonctionnements dans la mise en œuvre de cette Loi de 2007, ce qui a conduit notamment à la promulgation de la Loi du 23 mars 2019 de « programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice », qui modifie en partie le dispositif de protection des personnes majeures vulnérables, en vue de renforcer leurs droits.

La loi de 2007 a institué l'élaboration d'un schéma régional des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales, prévue à l'article L. 312-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est opposable dans le cadre des procédures d'autorisation des services mandataires (article L. 313-4 du CASF) et d'agrément des mandataires individuels (article L. 472-1 du CASF). Le schéma définit le cadre dans lequel s'inscrit l'action des différents opérateurs qui interviennent dans le domaine de la protection des majeurs et de l'aide à la gestion du budget. **Il est arrêté par le Préfet de région pour une période de 5 ans et est révisable à tout moment.**

Les objectifs attendus du schéma sont :

- 1- D'apprécier la nature et le niveau de l'ensemble des besoins de la population en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial et leur évolution ;
- 2- De faire l'inventaire de l'offre en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs. Ceci concerne à la fois l'offre directement fournie par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et les délégués aux prestations familiales (DPF), mais également les mesures de protection des majeurs confiées aux familles, la mise en œuvre par les départements de la région de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) ainsi que la prestation d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).
- 3- De fixer des orientations à partir de ces constats et perspectives : évolution estimée nécessaire de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, perspectives de création, de transformation ou d'extension de services, d'agrément (mandataires individuels) ou de déclaration (préposés d'établissement, personnes physiques), besoins de coopération ou de restructuration entre institutions existantes ;
- 4- Définir les critères d'évaluation des actions envisagées ;
- 5- Elaborer un calendrier de réalisation des actions.

Le Schéma MJPM 2015-2019 de Nouvelle-Aquitaine est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. La DRDJSCS s'est donc engagée dans sa réactualisation pour la période 2020-2024. Après la mise en perspective du contexte réglementaire et des éléments de bilan du schéma précédent (2015-2019), le schéma régional 2020-2024 dresse un tableau des données sociodémographiques de la Nouvelle-Aquitaine, en particulier des publics en situation de vulnérabilité, de l'offre en MJPM et DPF, de leur activité et des personnes protégées. La troisième partie est relative aux orientations et aux actions, issues de la consultation des professionnels et des groupes de travail des services de l'Etat.

¹ Rapport de la Cour des comptes (2016), rapport du Défenseur des droits (2016), rapport du Haut-commissariat aux Droits de l'homme (2017), rapport Caron-Déglise (2018).

Bilan du schéma 2015-2019

La fusion des régions, issue de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 alors que le schéma régional des MJPM et DPF 2015-2019 pour la région Aquitaine avait été validé le 28 mars 2015. Cette fusion n'était pas restée sans effet sur les réseaux constitués en charge de la protection juridique des majeurs puisque une phase d'adaptation a été nécessaire dans la nouvelle très grande région comptant 12 départements. Cette phase d'adaptation était le passage obligé pour reconstituer une « culture » commune et engager une nouvelle dynamique de collaboration entre les acteurs concernés par la politique de protection juridique des majeurs.

Le processus de réorganisation fut conduit en même temps que la mise en œuvre des actions conçues initialement dans le cadre d'un périmètre territorial plus réduit que celui créé par la loi de 2015. Pour cette raison, certaines actions, qui exigent un temps long de mise en œuvre, seront appréciées quant à leur efficacité ou pertinence au cours du nouveau schéma 2020-2024.

Dans ce contexte, la DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine a élaboré une synthèse des trois schémas MJPM et DPF correspondant aux trois ex-régions : ex Aquitaine, ex-Poitou-Charentes dont la validité des schémas couvrait la période de 2015 à 2019, et ex-Limousin avec un schéma couvrant la période 2013-2018. L'objectif de la synthèse était d'harmoniser les indicateurs de suivi et les orientations pour les adapter à la grande région.

Le document produit est construit sur une approche comparée des trois schémas pour :

- ✓ dégager des éléments de diagnostic,
- ✓ repérer les points communs aux 3 anciennes régions ainsi que leurs spécificités,
- ✓ produire une connaissance partagée de la question des majeurs protégés et de la protection familiale sur ces territoires,
- ✓ donner du sens aux orientations stratégiques retenues sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Ces orientations sont au nombre de quatre :

1- Mettre en adéquation l'offre des professionnels avec les besoins de protection des majeurs

Afin de suivre les besoins de protection des majeurs et des familles et d'anticiper les moyens pour les accompagner, un observatoire tutélaire a été créé (objectif stratégique 5), animé par le CREAL Nouvelle-Aquitaine. Il est articulé autour de trois grands domaines :

- Produire des données relatives à la démographie, les publics vulnérables, la précarité, le profil des majeurs et l'offre en MJPM avec une typologie des mesures,
- Réaliser une cartographie des mesures suivies par les professionnels,
- Construire des outils de pilotage permettant de repérer la répartition de l'offre à un niveau infra départemental et suivre l'activité des opérateurs.

Depuis 2016, 4 tableaux de bord annuels ont été réalisés, consultables sur les sites de la DRDJSCS et du CREAL.

Sur la question complexe de l'évaluation des besoins en mandataires, une note méthodologique a été produite à partir du constat que les services de l'Etat sont régulièrement confrontés aux difficultés liées à la répartition et à l'attribution des mesures, l'enjeu étant de pouvoir mettre en place des agréments au plus près des besoins. Afin de pallier le déficit de visibilité sur les besoins et adapter l'offre au territoire, le nouveau schéma propose une analyse en termes d'évolution prévisionnelle des mesures par département, remise à jour chaque année.

2- Favoriser et conforter la qualité de l'accompagnement des personnes protégées et des familles

- Une fiche-type, simplifiée de signalement, adressée au procureur de la République pour une mise sous protection juridique, a été élaborée. Cette fiche concerne prioritairement les personnes hébergées en établissement pour personnes âgées ou handicapées. Elle fera l'objet d'une évaluation au cours du premier semestre 2020.
- Une enquête a été conduite dans le cadre de l'amélioration du recueil de la parole des personnes protégées sur leurs attentes et leurs besoins. Trois volets composent cette étude : une analyse bibliographique, une enquête auprès des MJPM relative aux pratiques concrètement mises en œuvre (lois de 2002/2005/2007), et un recueil des expériences et des attentes des personnes protégées. Loin de se réduire à une simple enquête de satisfaction, la démarche d'étude a eu pour enjeu d'observer à la fois les avancées et les limites rencontrées par les acteurs, professionnels et personnes concernées, dans la prise en compte effective de la parole des personnes mises sous protection juridique. Une journée de restitution auprès des professionnels et des associations d'usagers est envisagée dans le cadre du nouveau schéma régional MJPM 2020-2024. L'enquête est consultable sur les sites Internet de la DRDJSCS et du CREA. Elle a fait l'objet d'une publication dans la revue Hospimédia.
- Deux journées interdépartementales ont été organisées sur la thématique « *Améliorer la qualité de l'accompagnement des majeurs protégés* » (Bordeaux le 20 octobre 2017 et Poitiers le 14 novembre 2017), avec comme point d'orgue la problématique « Comment rendre possible la participation des personnes protégées ? ». Les intervenants ont mis l'accent sur les problématiques concrètes (l'écoute, les modalités d'expression de la volonté), en regard de leurs pratiques de juges ou de mandataires judiciaires. Les deux rencontres ont connu un franc succès. Elles ont rassemblé à Bordeaux et à Poitiers de nombreux professionnels, respectivement 250 et 180 : des services, des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, des délégués ou des préposés, des juges, des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux, des travailleurs sociaux, etc. Les actes des deux journées interdépartementales ont été rédigés et sont consultables sur le site de la DRDJSCS.
- L'action relative à la lisibilité du rôle des mandataires auprès des partenaires n'a pas été menée à son terme mais sera mise en œuvre, sous d'autres modalités, dans le nouveau schéma.

3- S'appuyer sur la formation initiale et continue pour assurer la qualité de l'accompagnement

Les lois de 2007 réformant la protection de l'enfance et la protection juridique des majeurs portent de nouvelles exigences en termes de formation et de qualification des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Le Certificat national de compétences (CNC) est ainsi le titre exigé pour exercer ces fonctions et ses modalités ont été fixées par l'arrêté du 2 janvier 2009, puis précisées par une circulaire de 2010.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail piloté par la DRDJSCS et dans le cadre des dispositions de l'article L.451-1 du CASF, deux enquêtes pédagogiques ont été réalisées par le CREA Nouvelle-Aquitaine. La première porte sur l'appréciation des besoins de formation remontés par les mandataires eux-mêmes (formation initiale et formation continue). La deuxième est relative à la conformité des organismes de formation aux textes encadrant le CNC (entrée en formation, organisation pédagogique, validation de la formation et délivrance CNC). Cette étude a été menée dans les 6 organismes de formation de Nouvelle-Aquitaine : CEF John BOST (24), APDHES P. Veaux (33), IRTS (33), UPPA (64), St Jacques de Compostelle (86) et POLARIS (87). Ces enquêtes ont fait l'objet d'une réunion de restitution où étaient présents des mandataires judiciaires, des organismes de formation et des

associations d'usagers. Les rapports sont disponibles sur les sites internet du CREAM et de la DRDJSCS. Nécessitant un travail de fond au long cours, l'action concernant la formation des MJPM se poursuit dans le nouveau schéma 2020-2024.

4- Poursuivre la diffusion d'information auprès du public et renforcer l'appui aux tuteurs familiaux

- Le schéma prévoyait l'enrichissement et la réédition de la plaquette régionale « Aide aux tuteurs familiaux » élaborée dans le cadre du schéma 2010-2014. Toutefois, il n'apparaît pas utile de la rééditer puisque les services, financés depuis 2017 sur ce dispositif, produisent leur propre plaquette.
- Les actions d'évaluation des besoins d'appui des familles et du soutien apporté par les services sont aujourd'hui réalisées dans le cadre du soutien financier par l'Etat aux services qui mettent en œuvre l'information et le soutien aux tuteurs familiaux (ISTF). Une première réunion régionale s'est tenue en 2019 pour dresser un bilan qualitatif de la mise en place du dispositif.
- Les actions précédentes supposaient une connaissance fine du nombre de mesures confiées aux familles et de leur évolution. Cette donnée est aujourd'hui prise en compte dans les tableaux de bord produits par l'observatoire régional tutélaire.

Méthodologie du schéma 2020-2024

Comme pour les précédents schémas régionaux, la DRDJSCS a reçu l'appui technique du CREA Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagner tout au long de la démarche.

Afin de pouvoir construire un diagnostic partagé, une consultation des acteurs a été conduite en avril 2019. Soit :

- Les MJPM : services, préposés et mandataires individuels (pour ces derniers, vu leur nombre, 325 au moment de la collecte, seuls les représentants des fédérations ont été sollicités).
- Les Juges de tutelle et les Juges des enfants
- Les centres de formation au CNC
- Les DD-ARS et les conseils départementaux
- Des représentants du secteur médico-social PH et PA et du secteur sanitaire (CH généraux et psychiatriques)
- Des représentants des services à domicile via leurs fédérations
- Des représentants du secteur social/hébergement : la FAS
- Des représentants des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie
- Des représentants des usagers : UNAFAM, FNAPsy, France Alzheimer...

Ces acteurs ont été invités, sur la base d'une grille diffusée par mail, à identifier et faire remonter les problématiques qu'ils jugeaient majeures sur leur territoire et qu'ils souhaiteraient voir mises à l'ordre du jour des travaux du schéma. Les réponses pouvaient être articulées autour de différentes thématiques :

- Adéquation de l'offre des professionnels avec les besoins de protection des majeurs et des familles
- Accompagnement global des personnes protégées : prévention, accès au logement, aux soins
- Place des familles et soutien aux tuteurs familiaux
- Formation, outils mis à disposition des professionnels
- Partenariats
- Autres thématiques, observations ou attentes.

Cette consultation a permis de recueillir plus d'une centaine de réponses. Puis, en mai et juin 2019, six réunions territoriales ont été organisées afin de couvrir l'ensemble des 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine :

- Le 14 mai à Bordeaux pour la Gironde
- Le 16 mai à Salies-de-Béarn pour les Landes et les Pyrénées-Atlantiques
- Le 21 mai à Poitiers pour les Deux-Sèvres et la Vienne
- Le 27 mai à La Rochelle pour la Charente et la Charente-Maritime
- Le 5 juin à Périgueux pour la Dordogne, la Corrèze et le Lot-et-Garonne
- Le 6 juin à Limoges pour la Creuse et la Haute-Vienne.

Environ 180 personnes ont participé à ces réunions au cours desquelles, étaient présentés :

- Un bilan du précédent schéma.
- Un état des lieux diagnostic : caractéristiques du territoire, publics vulnérables, offre MJPM, mesures, publics protégés et tendances observées sur la période du schéma qui s'achève. Cet état des lieux reprenait les principaux indicateurs des Tableaux de bord de l'Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine, qui sont réactualisés chaque année depuis leur création en 2016.
- Les problématiques du territoire : analyse des remontées des acteurs du territoire et débat co-animé par la DRDJSCS et le CREA.

Les éléments issus de l'état des lieux de la consultation des acteurs et des réunions territoriales ont permis de dégager des pistes d'amélioration à partir desquelles la DRDJCS a pu identifier et formaliser des orientations stratégiques et opérationnelles déclinées au travers de fiches-actions.

L'ensemble des travaux a été suivi par le **comité de pilotage** associé au suivi du précédent schéma et qui a pu s'exprimer sur la définition des orientations à retenir grâce à l'expertise apporté par chacun. En outre, un comité de pilotage restreint (DRDJCS, DDCS/PP et CREAL) s'est également réuni à plusieurs reprises.

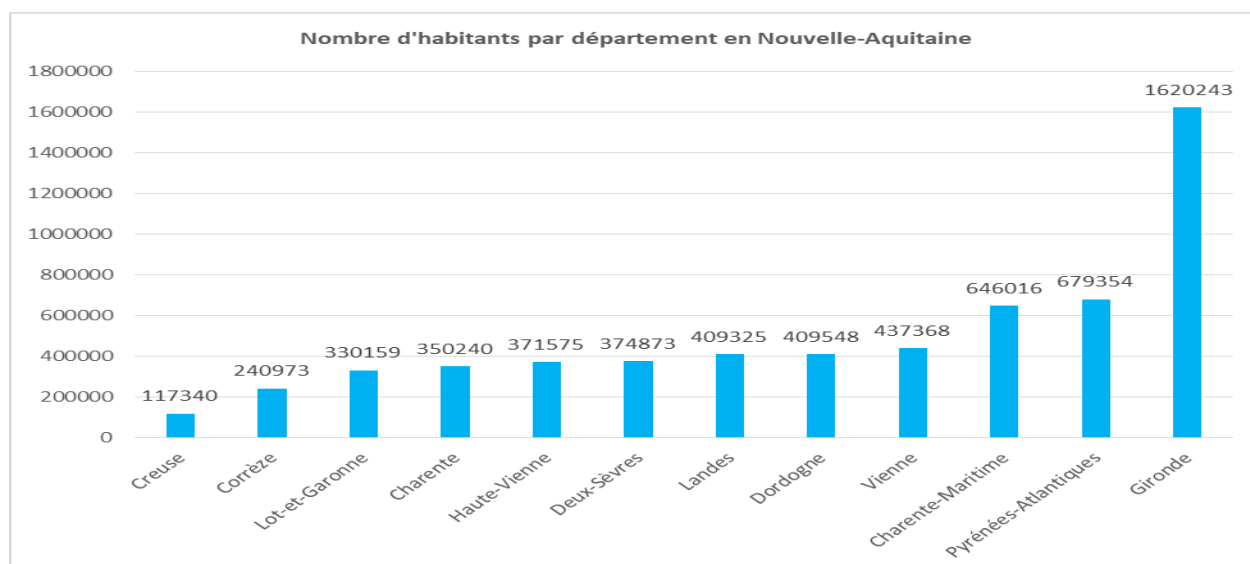
Diagnostic territorial

Les données présentées ici sont extraites de l'édition 2019 des tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine².

Tendances démographiques

Une population régionale de 6 millions d'habitants

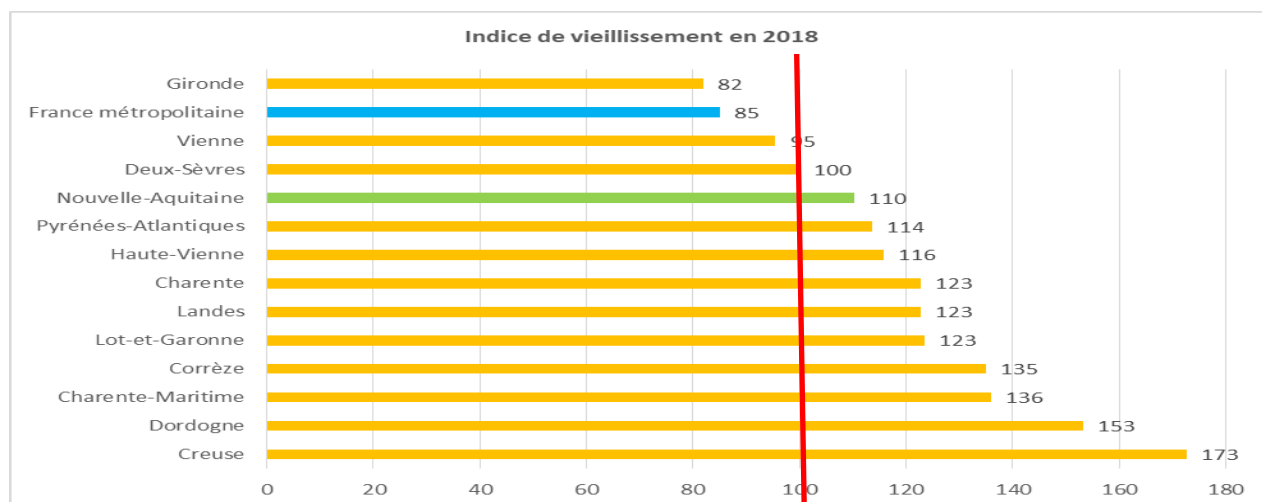
En 2018, la Nouvelle-Aquitaine comptait **5 987 000 habitants**. Trois départements regroupent la moitié de la population régionale (Gironde : 27%, Pyrénées-Atlantiques et Charente-Maritime : 11% chacun).



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2018). Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Au cours des 5 dernières années, **la population régionale a augmenté de 1,8%** (soit 108 000 nouveaux habitants), un rythme supérieur à celui de la France métropolitaine sur la même période (1,2%). Cette augmentation bénéficie en priorité à la Gironde, aux départements côtiers et à la Vienne.

Le vieillissement de la population se poursuit : 110 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans au niveau régional (avec des écarts importants entre départements).

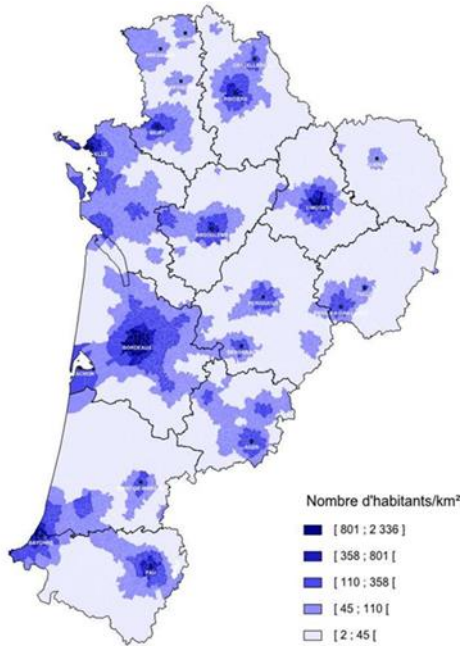


Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2018) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

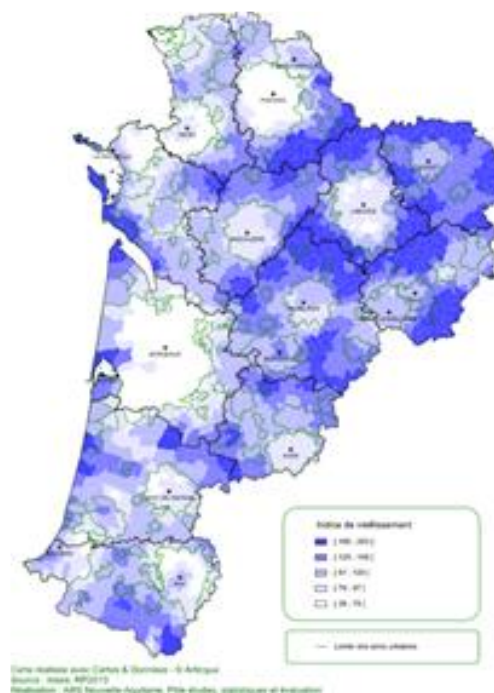
² <https://creai-nouvelleaquitaine.org/MJPM>

La **densité** en Nouvelle-Aquitaine était de **71 habitants par km²** en 2018. Les territoires les plus densément peuplés de la région sont ceux où la part des personnes âgées est la plus faible et inversement.

Densité en Nouvelle-Aquitaine



Indice vieillissement

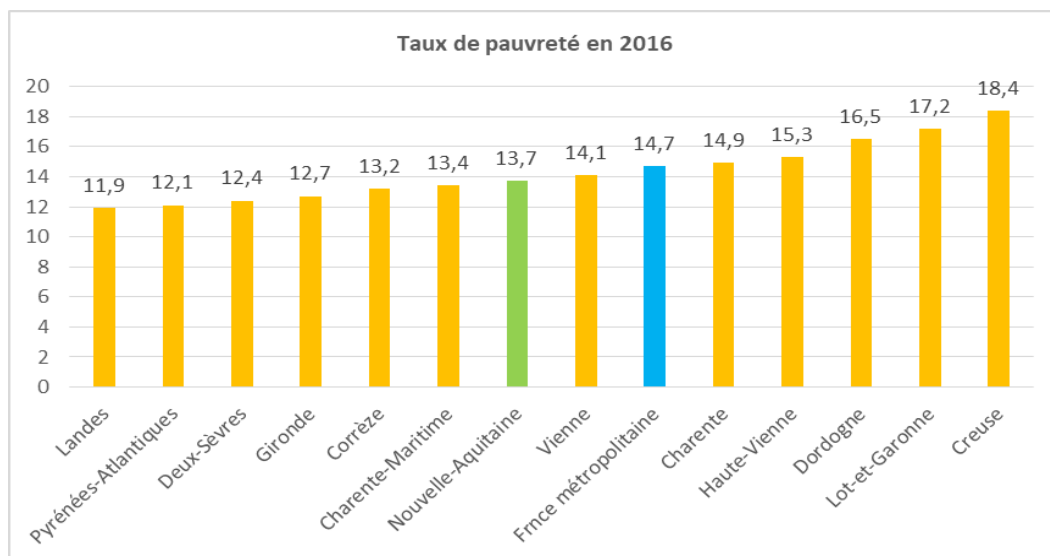


Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
Source : Insee, Recensement de la population 2014
Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

Les publics vulnérables

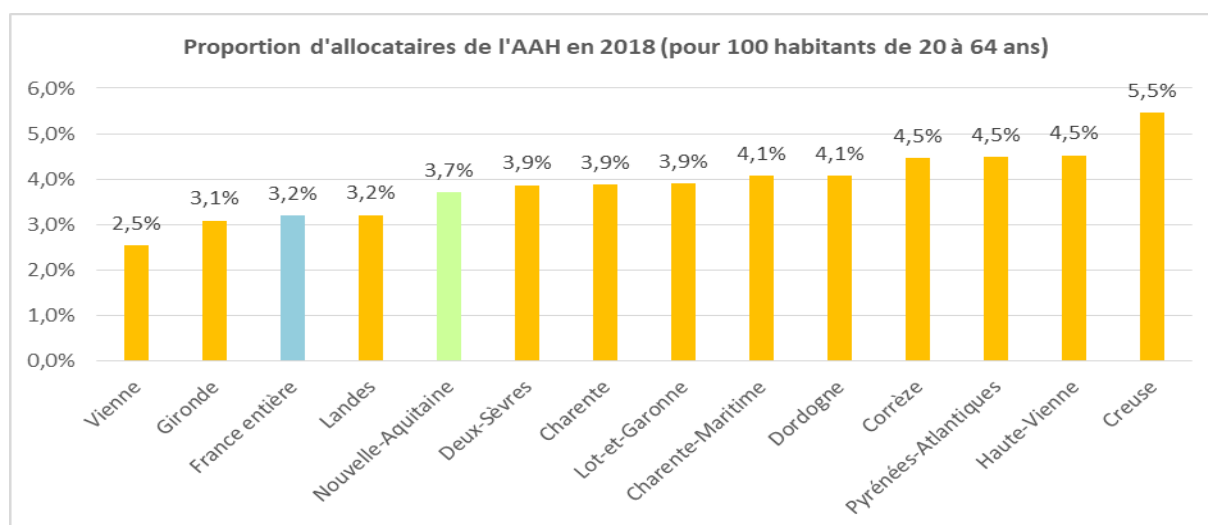
800 000 néo aquitains vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le taux de pauvreté, selon l'INSEE, correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil correspondant à 60 % du niveau de vie médian (1026 euros par mois en 2016).



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2018, 120 000 adultes en situation de handicap reçoivent l'AAH



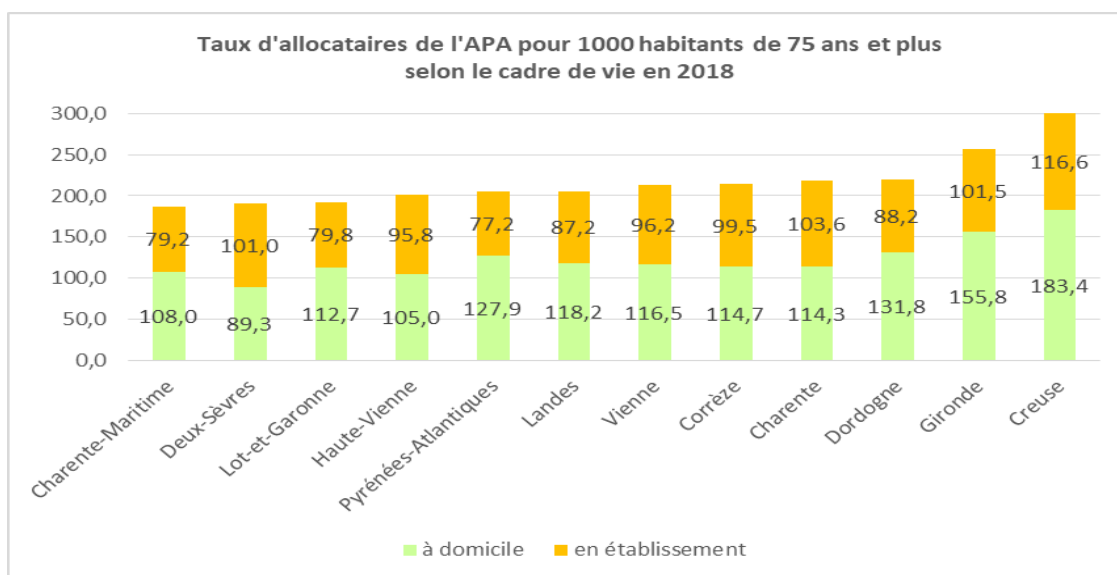
Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Au cours des 3 dernières, le nombre d'allocataires de l'AAH a augmenté de 11% en Nouvelle-Aquitaine (12% au niveau national). Certains départements, en particulier la Creuse et la Charente-Maritime, se situent très au-delà de cette augmentation.

Une personne âgée de 75 ans et plus sur 5 est allocataire de l'APA

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière ».

Au 31/12/2018, 147 000 néo aquitains recevaient l'APA, soit près de 217 personnes sur 1 000 parmi les habitants de 75 ans et plus ; 58 % de ce public vit à domicile.



Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Ce schéma, comme pour l'ensemble du secteur social et médico-social, est opposable dans le cadre des procédures d'autorisation des services mandataires (article L. 313-4 du CASF) et d'agrément des mandataires individuels (article L 472-1 du CASF qui dispose que « l'agrément doit s'inscrire dans les objectifs et répondre aux besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale »). De ce fait, l'incompatibilité d'un projet avec les objectifs du schéma et les besoins qu'il a définis constitue à elle seule un motif suffisant de refus d'une autorisation ou d'un agrément.

Le juge des contentieux de la protection³, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offres professionnelles existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

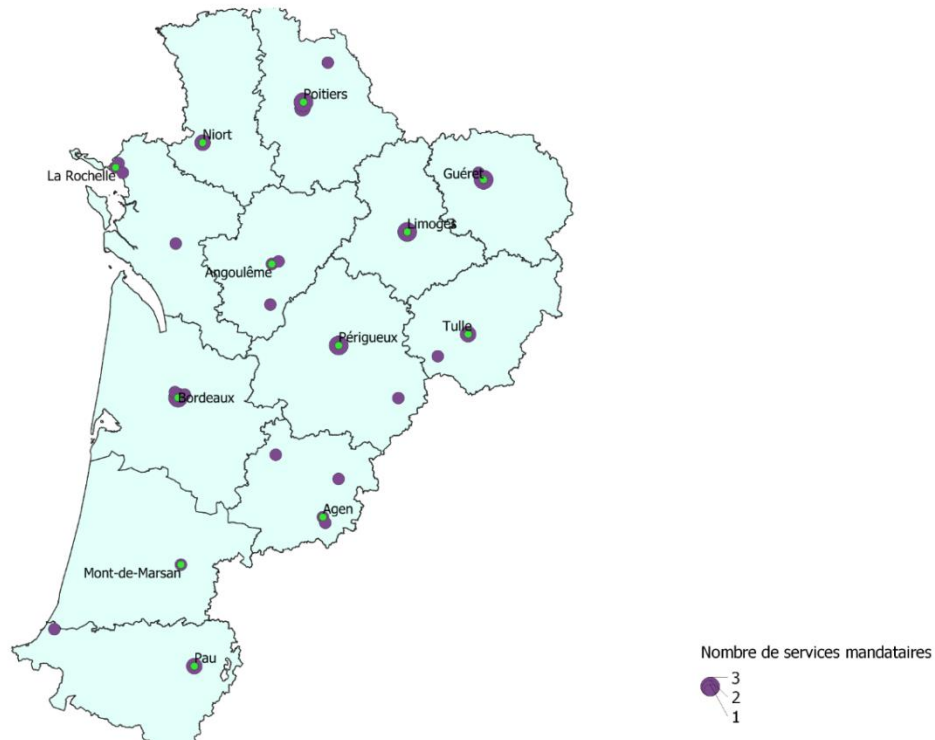
La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires à la protection des majeurs, 18 sont également agréés délégués aux prestations familiales

Services mandataires autorisés au 01/10/2019

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantique	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
nombre de services		3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3
dont autorisés	MAJ	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2
	DPF	1	2	1	2	1	2	1	2	2	1	1	2

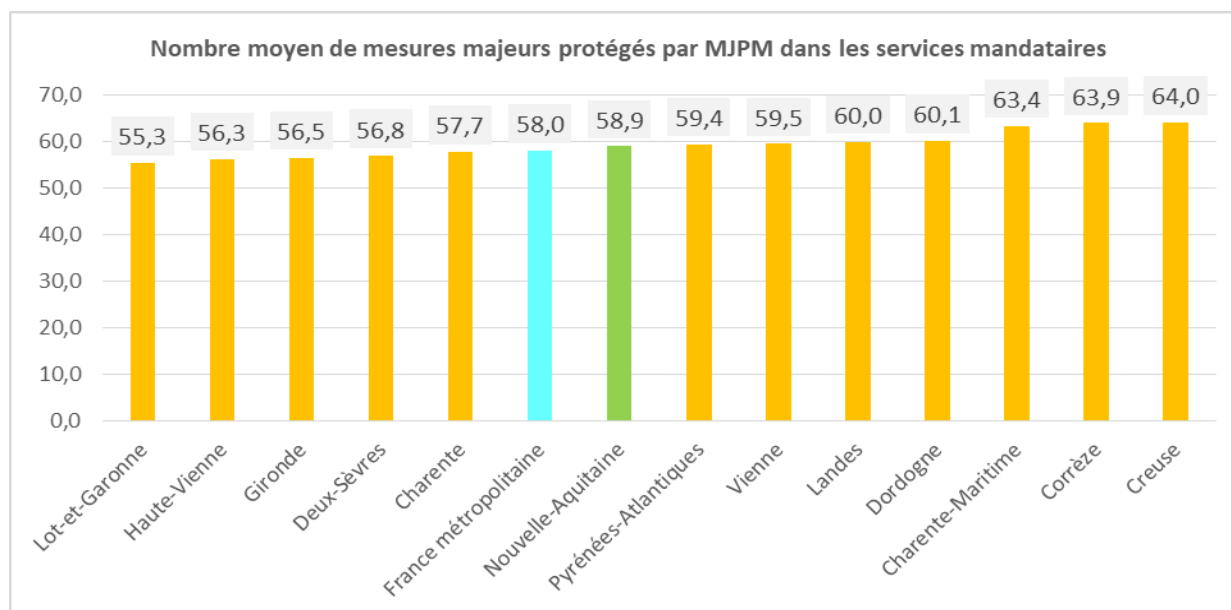
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des services mandataires de Nouvelle-Aquitaine en 2019



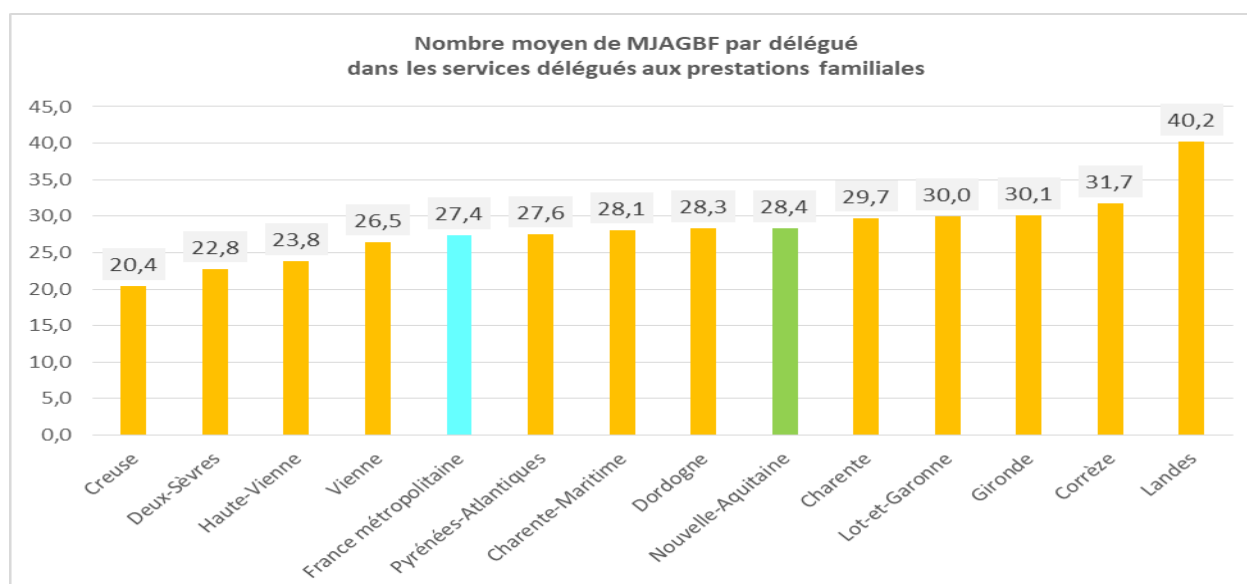
³ Nouvelle dénomination du Juge des tutelles suite au décret 2019-912 du 30 août 2019 en application de la Loi du 2019-222 du 23 mars 2019. Décret en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

En 2017, le nombre moyen de mesures par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **58,9 en Nouvelle-Aquitaine**, il est stable par rapport à l'année précédente (59,1) et proche de la moyenne nationale (58).



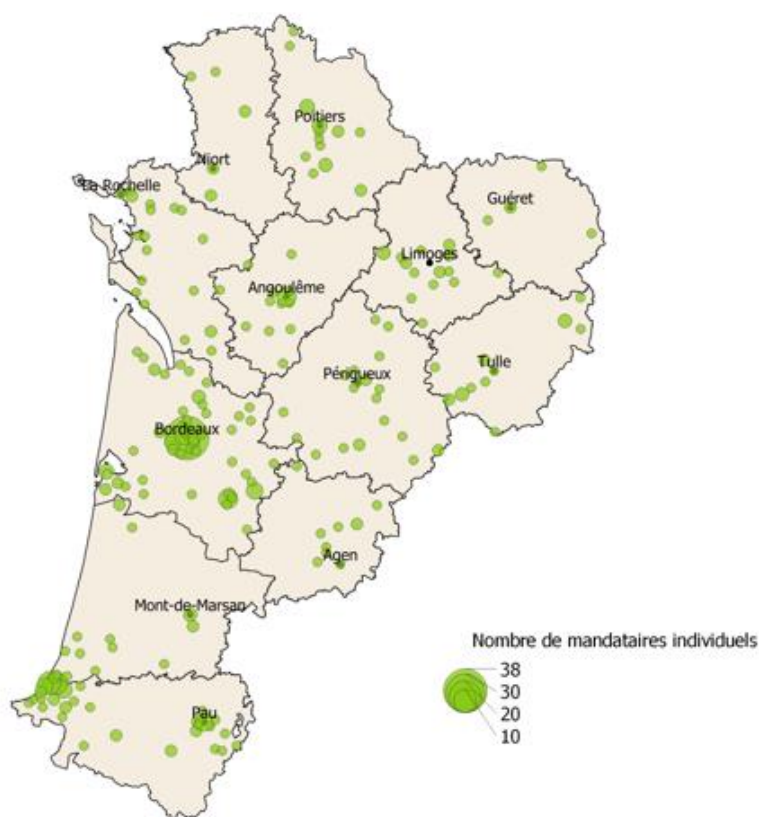
Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué s'élève à **28,4 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en légère baisse par rapport à l'année précédente (29,1 mesures par délégué) et est un peu supérieur la moyenne nationale (27,4).



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

En 2019, 372 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine avec toujours des disparités dans leur répartition territoriale

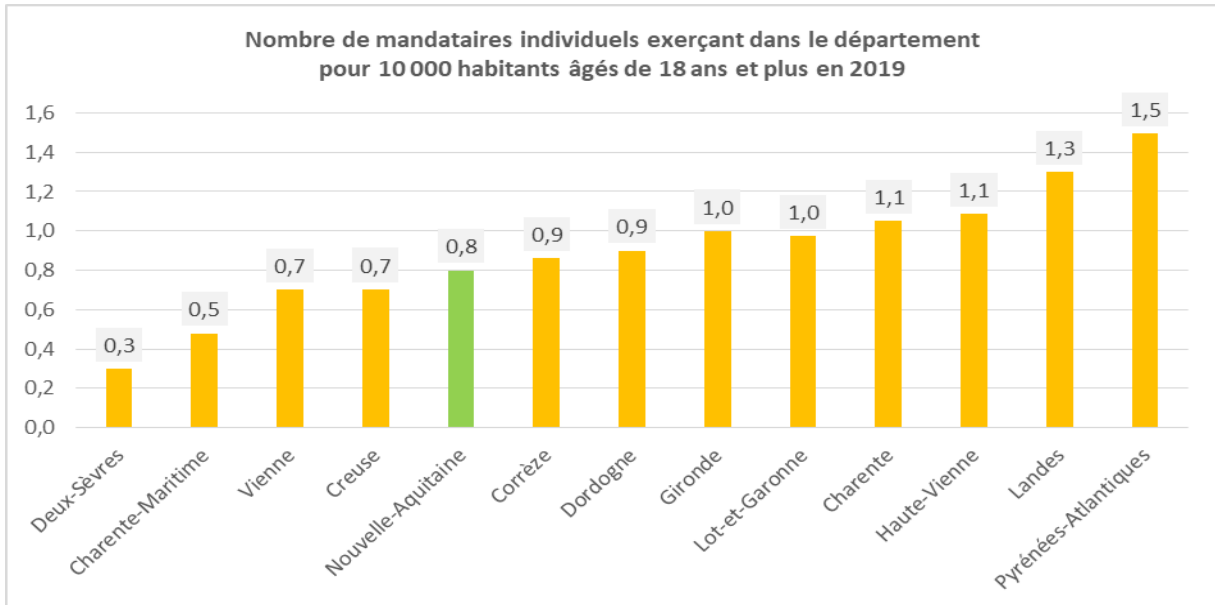


Mandataires exerçant à titre individuel au 01/10/2019 en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDCCS/PP du département	MI inscrits sur plusieurs départements	Rappel nombre maximum fixé par le schéma 2015-2019	Objectif/plafond schéma 2020-2024
Charente	30	18 (60%)	20	13 (43%)	32	34
Charente-Maritime	24	19 (79%)	18	5 (21%)	30	35
Corrèze	17	16 (94%)	14	1 (6%)	20	20
Creuse	7	4 (57%)	5	1 (14%)	8	10
Dordogne	31	22 (71%)	30	8 (26%)	42	42
Gironde	119	108 (91%)	105	30 (25%)	130	130
Landes	43	13 (30%)	22	36 (84%)	49	49
Lot-et-Garonne	28	8 (29%)	9	19 (67%)	32	33
Pyrénées-Atlantiques	80	66 (83%)	66	27 (34%)	85	85
Deux-Sèvres	9	7 (78%)	7	4 (44%)	9	16
Vienne	23	21 (91%)	21	4 (17%)	30	40
Haute-Vienne	32	32 (100%)	32	0	32	45

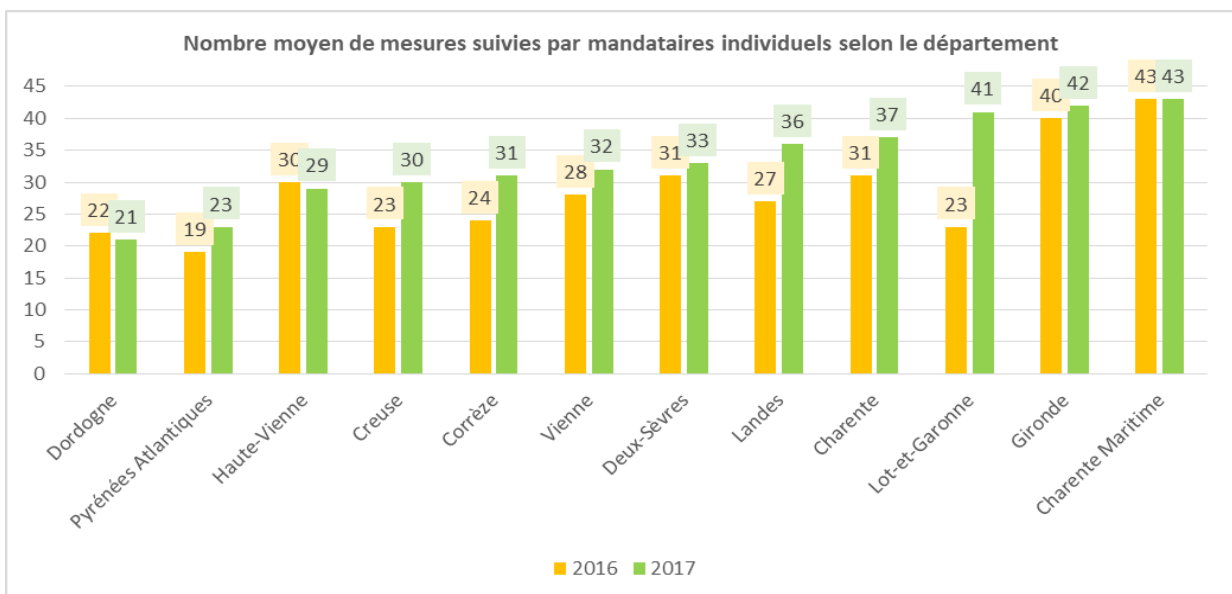
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Plus de 20% de ces mandataires (74) sont inscrits sur plusieurs départements. Les Landes et le Lot-et-Garonne sont particulièrement concernés par ces inscriptions multiples, respectivement 84% et 67% de leurs mandataires. De plus, 30% des mandataires inscrits dans ces 2 départements y résident. Ces deux paramètres ont un impact sur la réelle capacité de mobilisation de ces mandataires individuels. La Nouvelle-Aquitaine dispose de **0,8 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus**. L'augmentation importante du nombre de mandataires individuels entre 2018 et 2019 est en partie absorbée par la croissance démographique de la région.



Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – INSEE. Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures** suivies par mandataire individuel en 2017 est **de 34**, en augmentation par rapport à l'année précédente (30). L'amplitude est importante entre les départements, allant **de 21 mesures en moyenne en Dordogne à 43 en Charente-Maritime**.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Près de 190 établissements bénéficient de la présence d'un préposé mais la moitié des structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

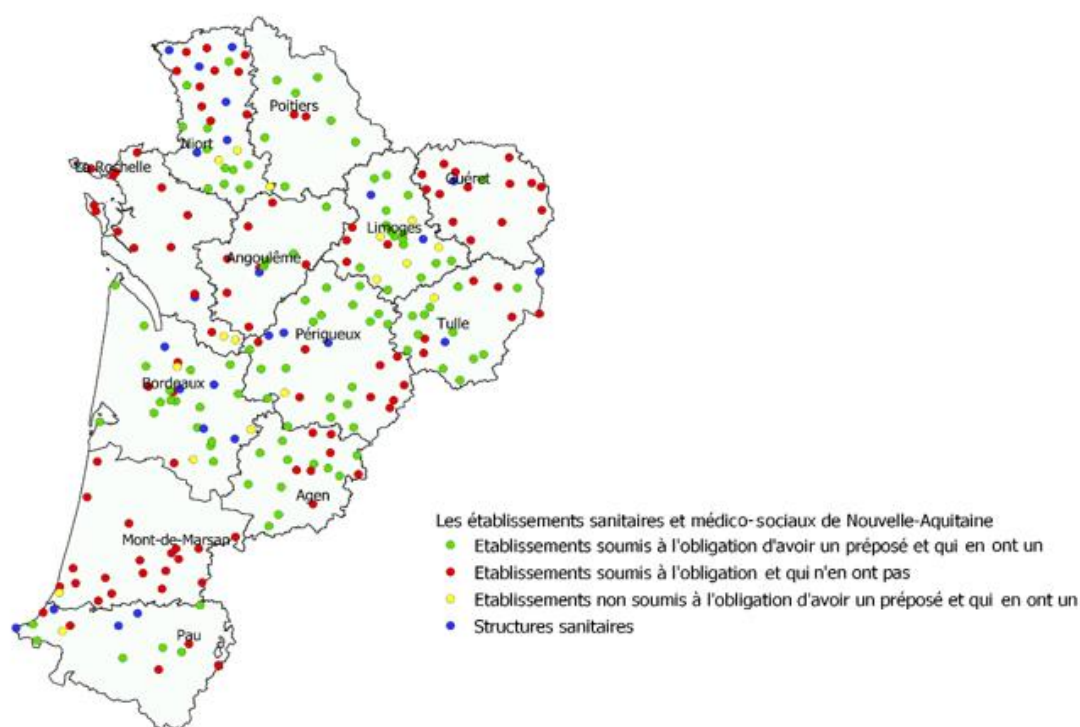
En 2019, **71 préposés d'établissements** sont habilités en Nouvelle-Aquitaine, couvrant **146 établissements** médico-sociaux dont 121 soumis à l'obligation (sur un total de 246 établissements médico-sociaux publics de 80 places et plus) et **45 établissements** sanitaires.

Préposés d'établissements habilités au 01/10/2019

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de préposés		4	2	11	2	11	7	1	1	6	9	6	11
Nombre ESMS concernés par l'obligation	<i>Ensemble</i>	14	17	20	16	32	28	24	18	13	28	10	26
	<i>avec préposé</i>	5	0	12	1	23	21	0	11	7	16	7	18
ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé		-	4	1		3	6	1		1	4		5
Nombre de structures sanitaires avec préposés		3	2	3	1	7	5	0	1	7	5	4	5

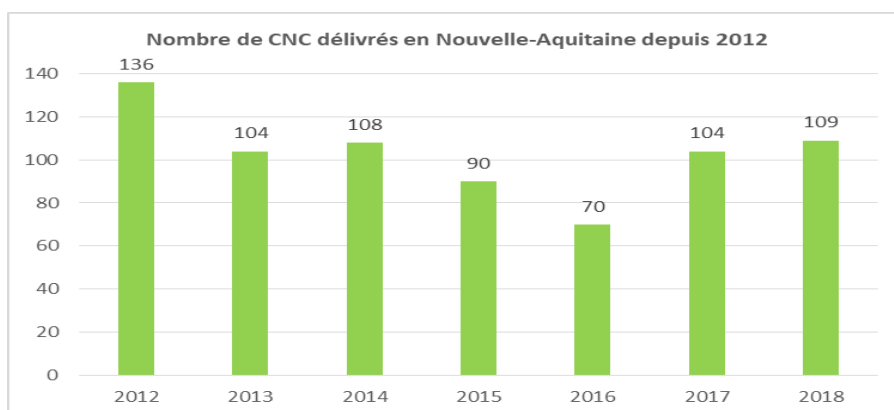
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des préposés en Nouvelle-Aquitaine



En Nouvelle-Aquitaine, 6 établissements assurent la formation préparant au CNC

Depuis 2012, **720 CNC** (certificat national de compétence, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM) ont été délivrés en Nouvelle-Aquitaine.



Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mesures de protection

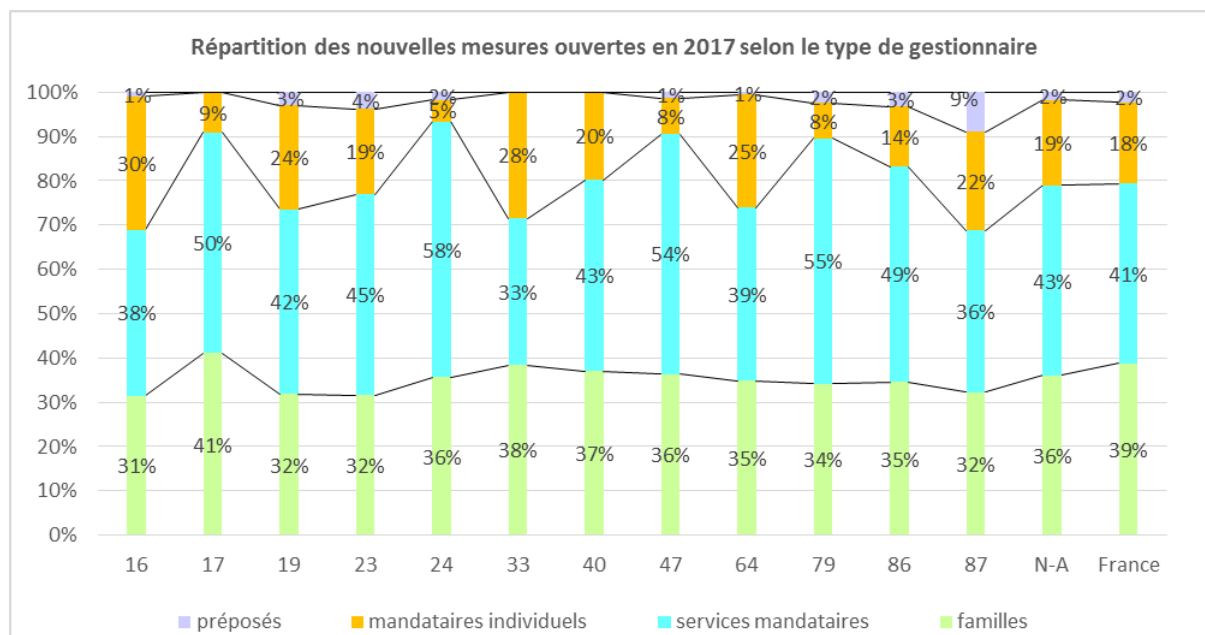
Les mesures pour les personnes majeures

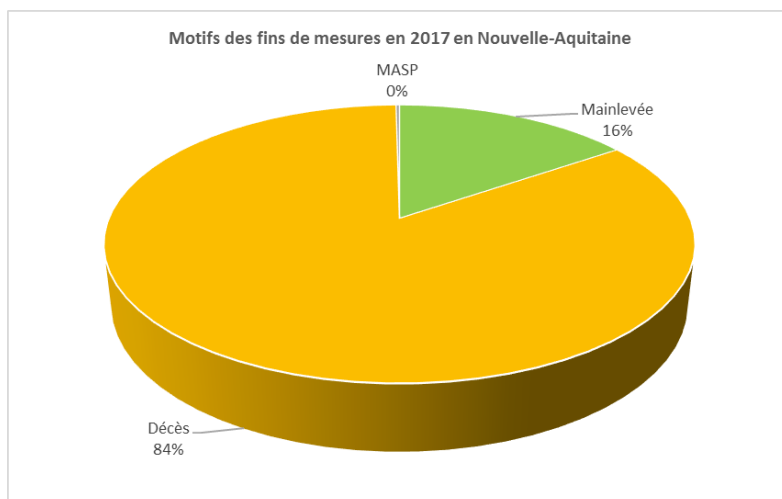
La mise en place des mesures d'habilitation familiale a permis de réduire de 5% le nombre d'ouvertures de mesures de protection des majeurs en 2017

En 2017, **8 900 mesures de protection** pour personnes majeures ont été ouvertes en Nouvelle-Aquitaine, soit une baisse de 5% par rapport à 2016 (4% au niveau national).

Au niveau régional, 36% des nouvelles mesures ont été attribuées aux familles et 64% aux MJPM professionnels (services : 43%, individuels : 19%, préposés : 2%).

L'effet de la mise en place de la mesure d'habilitation familiale est net avec **une baisse de 16% des nouvelles mesures confiées aux familles** tandis que **celles confiées aux professionnels ont augmenté de 3%**.

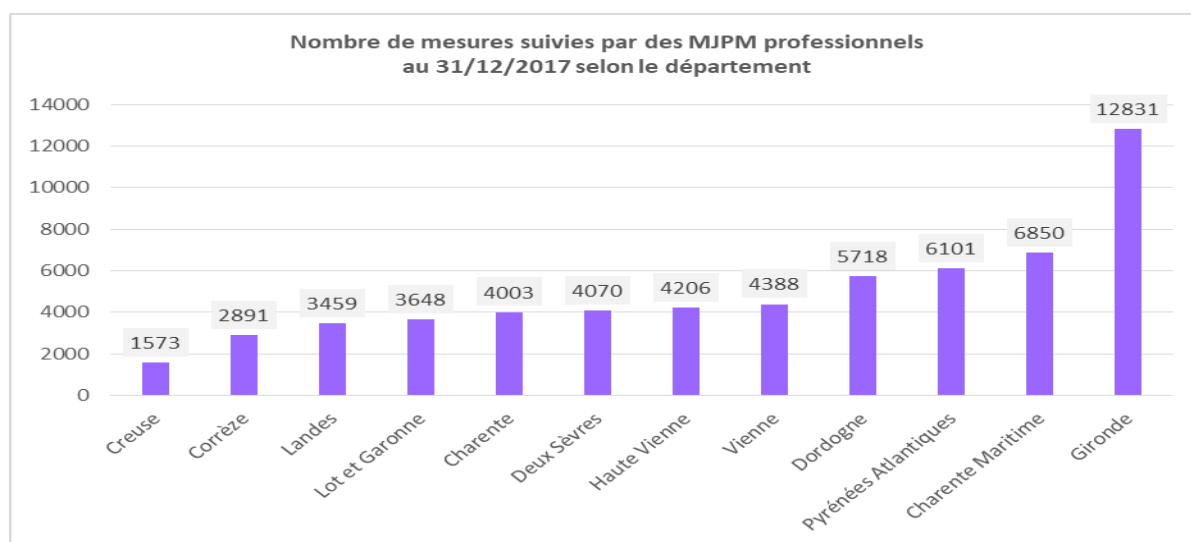




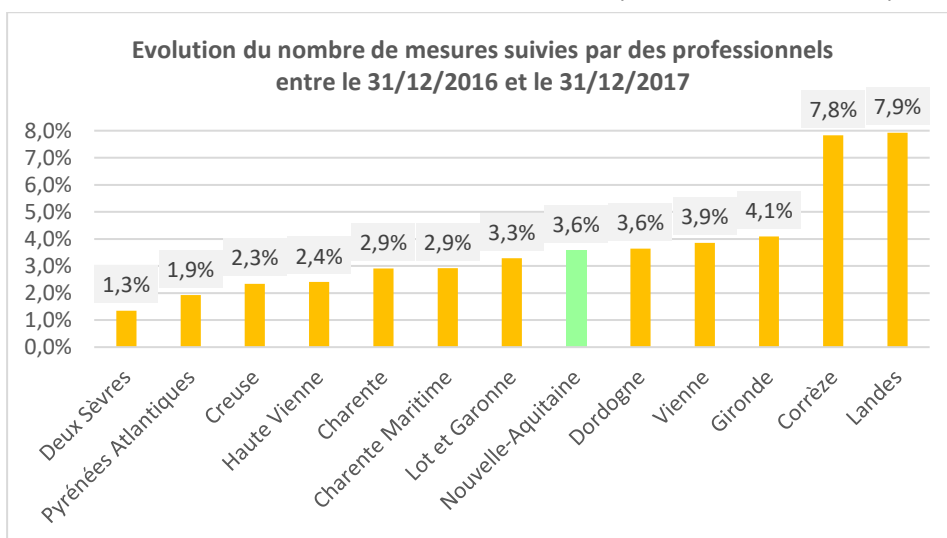
En 2017, **4 900 mesures de protection des majeurs gérées par des professionnels ont pris fin** en Nouvelle-Aquitaine (tandis que 5 800 nouvelles mesures leur étaient confiées). Dans **84%** des cas, la mesure se termine en raison du décès de la personne protégée.

Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Plus de 60 000 personnes protégées par des professionnels en Nouvelle-Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

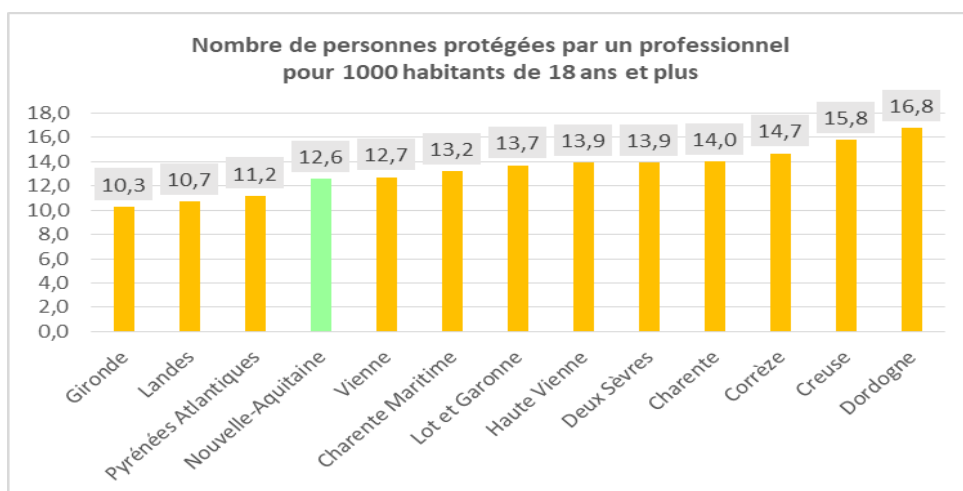


Source : Indicateurs DGCS 2016 et 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

En un an, le nombre de mesures en cours a augmenté de **3,6% au niveau régional** + 3% pour les services, +9% pour les mandataires individuels mais -2,3% pour les préposés dont certains postes ont été supprimés.

Un **essai de projections** à l'horizon **2024** du nombre de mesures pouvant être confiées aux professionnels est présenté infra.

Près de 13 habitants majeurs sur 1000 bénéficient d'une mesure de protection

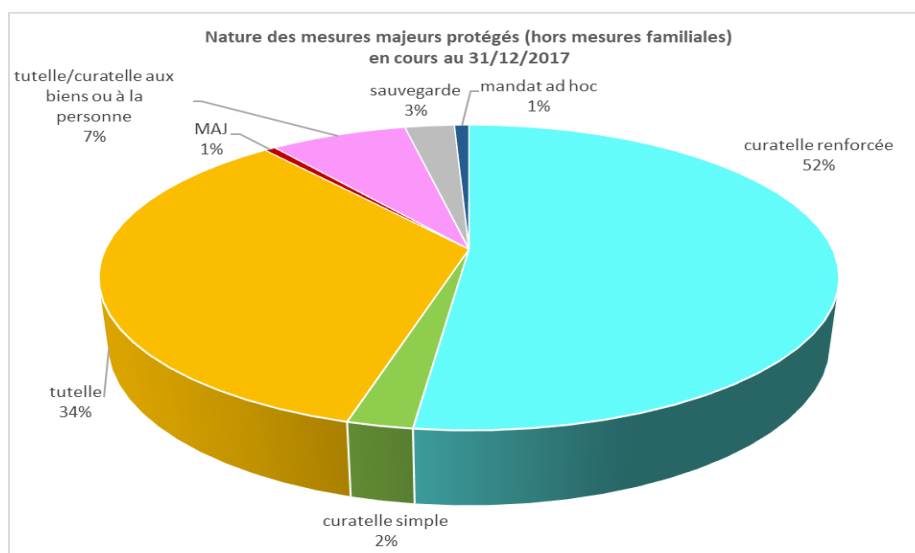


Plusieurs facteurs expliquent les écarts entre les taux de personnes protégées dont :

- la part des personnes âgées dépendantes
- le taux d'équipement en structures pour personnes handicapés ou âgées
- la part des mesures confiées aux familles.
- le niveau de précarité

Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

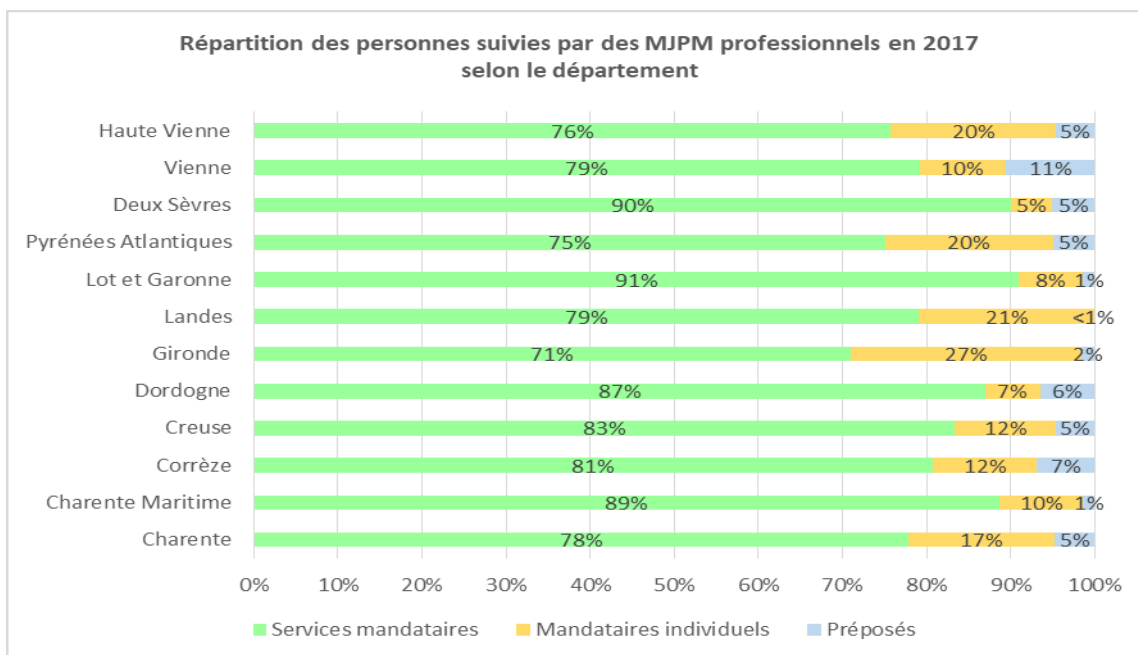
Les mesures sont pour **plus de la moitié (52%) des curatelles renforcées et pour un tiers (34 %) des tutelles⁴**. Cette répartition est très stable d'une année sur l'autre.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

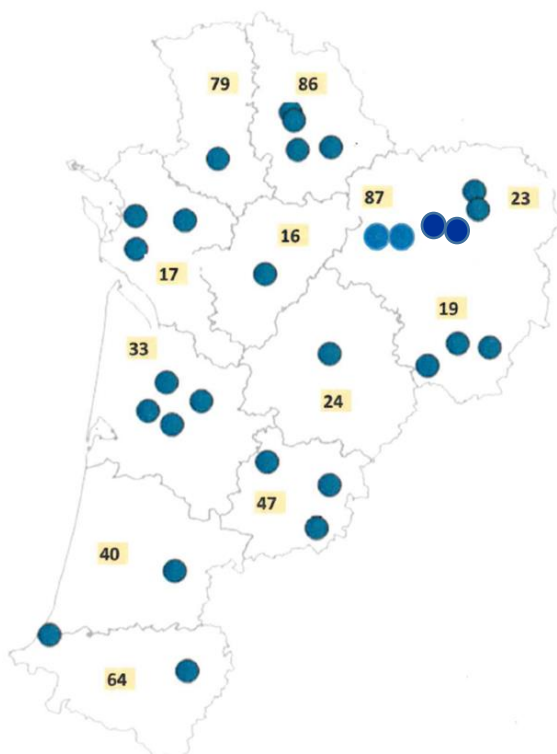
Au niveau régional, les services mandataires accompagnent 80% des personnes protégées, les mandataires individuels 16% et les préposés d'établissement 4%.

⁴ Voir en annexe le cadre juridique des mesures de protection et d'accompagnement



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Déploiement de l'ISTF (information et le soutien aux tuteurs familiaux)



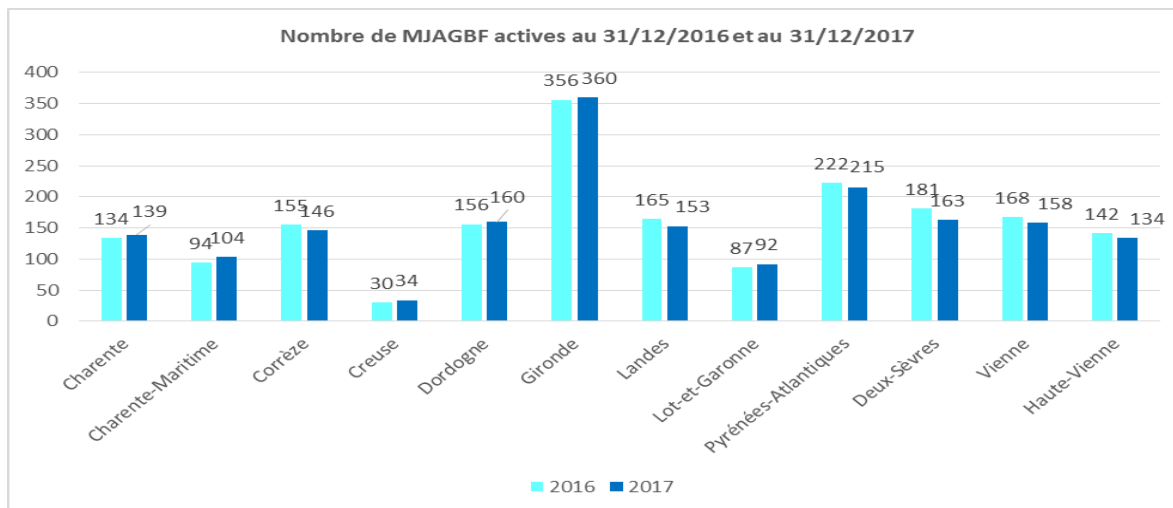
La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection avec le soutien de l'ISTF.

En Nouvelle-Aquitaine, l'ISTF a été déployée sur les 12 départements, sous forme de 10 services portés par 27 services mandataires. Un service ISTF est proposé par département ; dans l'ex-région Limousin, les services participant sont regroupés au sein d'une plateforme.

Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)**.

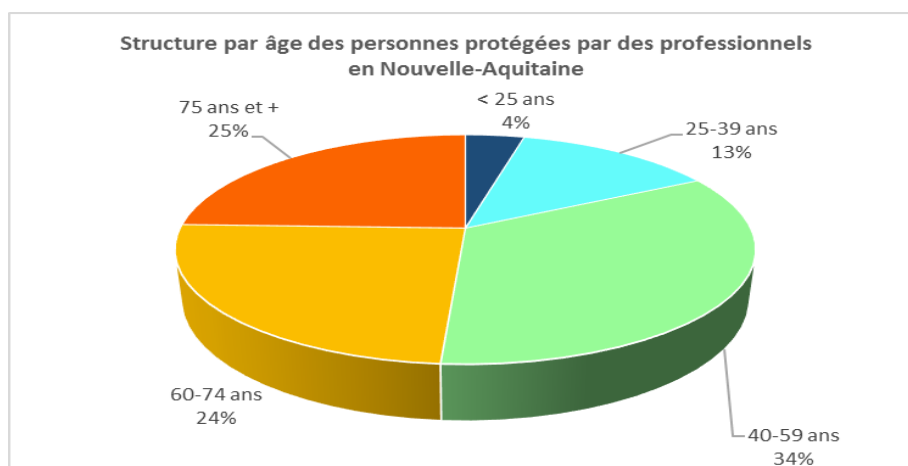
Au 31/12/2017, **1860 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (en légère baisse par rapport à 2016, où on en dénombrait 1890, soit moins 1,7%).



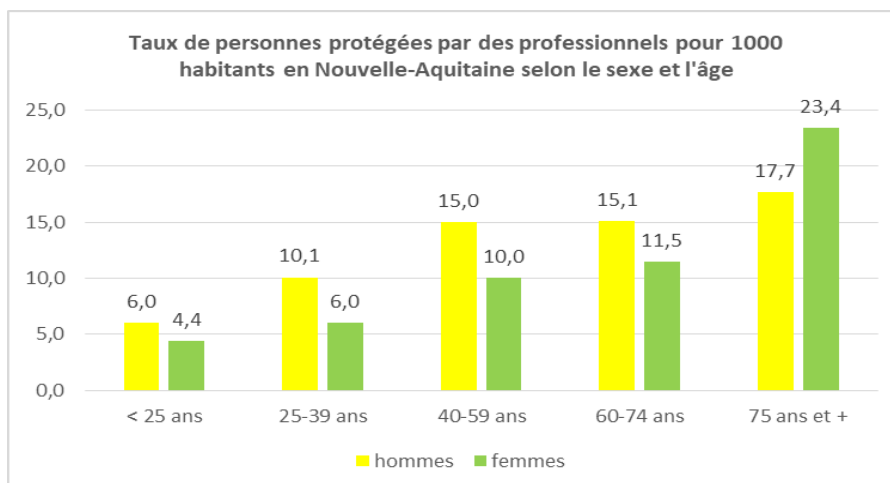
Source : Indicateurs DGCS 2015 et 2016 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Caractéristiques des personnes protégées

Les personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine se partagent à part égale entre moins de 60 ans et plus de 60 ans

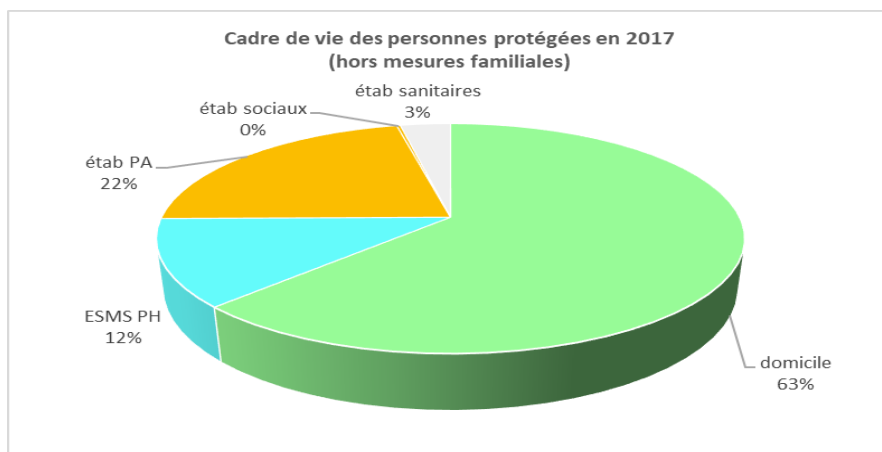


Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



La probabilité de bénéficier d'une mesure de protection augmente avec l'âge. Les hommes sont majoritaires sauf au-delà de 75 ans (l'espérance de vie des femmes étant plus élevée et elles sont plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées).

Source : INSEE, recensement 2016 - Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



En 2017, **63% des personnes protégées vivaient à domicile** (proportion stable au niveau régionale mais variant selon le département de 41% en Corrèze à 76% en Lot-et-Garonne).

Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les autres mesures de protection⁵

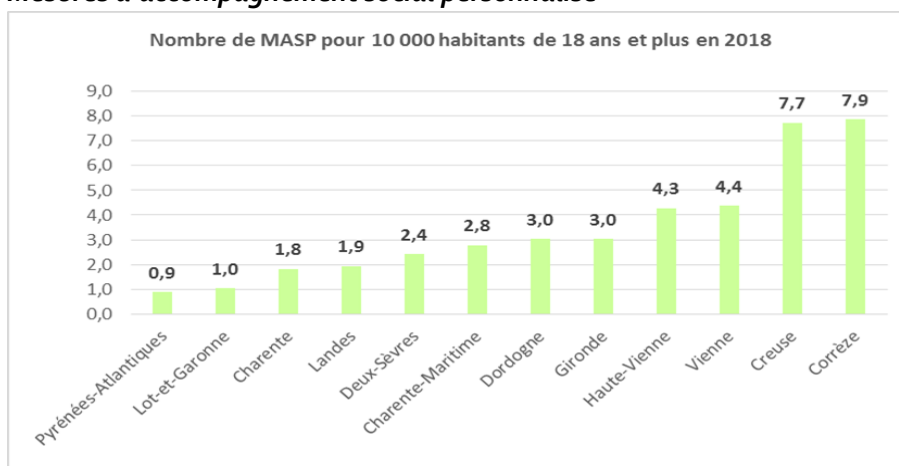
Mesures d'habilitation familiale

Au niveau national, 12 000 mesures ont été prononcées en 2017 et 17 000 en 2018. Des données statistiques par département seront disponibles à partir de 2020.

Mandat de protection future

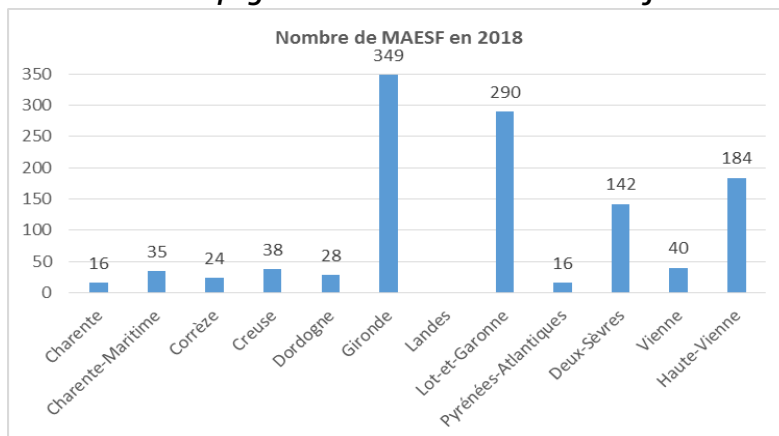
Ce type de mandat reste peu utilisé depuis sa création. Depuis 5 ans, il y a toutefois eu une progression du nombre de signatures passant de **62 en 2012 pour la Nouvelle-Aquitaine à 120 en 2017**.

Mesures d'accompagnement social personnalisé



En 2018, 1402 personnes ont bénéficié d'une MASP dans la région (en baisse de 8% par rapport à 2017). En 2018, cette mesure concerne 2,9 personnes pour 10 000 majeurs dans la région. Le recours aux MASP est assez variable selon le département.

Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale



En 2018, **1162 MAESF ont été exercées** en Nouvelle-Aquitaine, effectif stable par rapport à 2017. La mesure est exercée auprès des familles et peut donc concerner plusieurs enfants. Dans les Landes, il n'y a pas de MAESF mais les accompagnements éducatifs et budgétaires sont assurés.

Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

⁵ Voir en annexe le cadre juridique des mesures de protection et d'accompagnement.

Synthèse des indicateurs

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine en 2019

	Taux personnes protégées pour 1000 habitants	Part nouvelles mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CMU-C	Taux allocataires AAH	Taux équipement en structure personnes handicapées	Taux allocataires APA à domicile	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des personnes protégées vivant à domicile
Charente											
Charente-Maritime											
Corrèze											
Creuse											
Dordogne											
Gironde											
Landes											
Lot-et-Garonne											
Pyrénées-Atlantiques											
Deux-Sèvres											
Vienne											
Haute-Vienne											
Valeur Nouvelle-Aquitaine	12,7‰	64%	110	13,7%	3,9%	6,8%	3,7%	7‰	125‰	129‰	63%

Indicateurs se situant

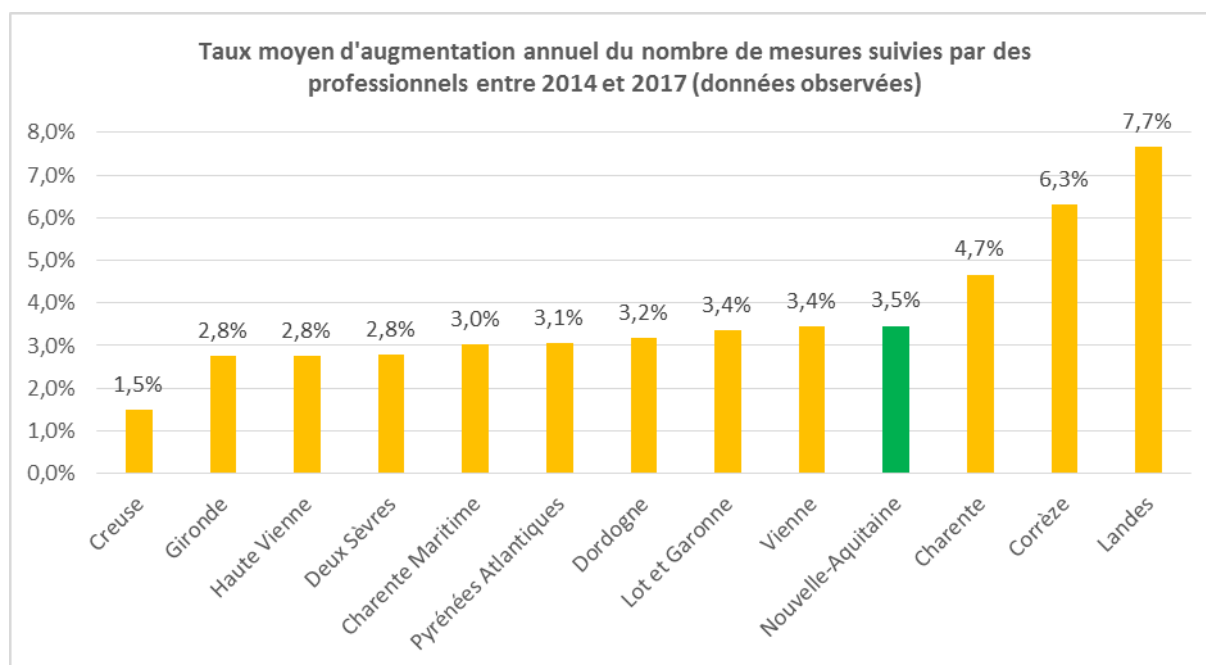
	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

Projections du nombre de mesures de protection des majeurs en Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2024

Afin de pouvoir anticiper l'ajustement des moyens en fonction des besoins (comme le prévoit la fiche-action dans ce schéma 2020-2024 – cf. fiche 1.1.1), une amélioration de la visibilité sur **l'évolution du nombre de personnes ayant une mesure de protection** suivies par des professionnels est attendue. Plusieurs paramètres influent sur le besoin de mesures de protection notamment : la croissance démographique, le vieillissement de la population et en particulier la part des personnes âgées en perte d'autonomie, la part des personnes en situation de handicap, la répartition des mesures entre professionnels et familles etc. Ces paramètres et leur niveau départemental sont présentés dans le tableau page précédente.

Afin de présenter dans ce schéma, un premier essai de projections du nombre de personnes avec mesure de protection à l'horizon 2024, l'hypothèse du maintien des tendances observées sur les dernières années a été retenue.

Ainsi, durant les 4 dernières années pour lesquelles le nombre de mesures suivies par des professionnels est complètement validé (2014 à 2017), une progression de près de 11% a été observée au niveau régional, le nombre de personnes protégées par des professionnels passant de 53 900 à 59 700 durant cette période. **Le taux d'augmentation moyen annuel s'élève ainsi pour la Nouvelle-Aquitaine à 3,5%**, avec des variations interdépartementales très fortes s'échelonnant de + 1,5% par an pour la Creuse à 7,7% pour les Landes. Cette évolution observée intègre de fait tous les paramètres susceptibles d'impacter le nombre de majeurs protégés cités ci-dessus (croissance de la population, évolution structurelle, pratique des juges...)⁶.

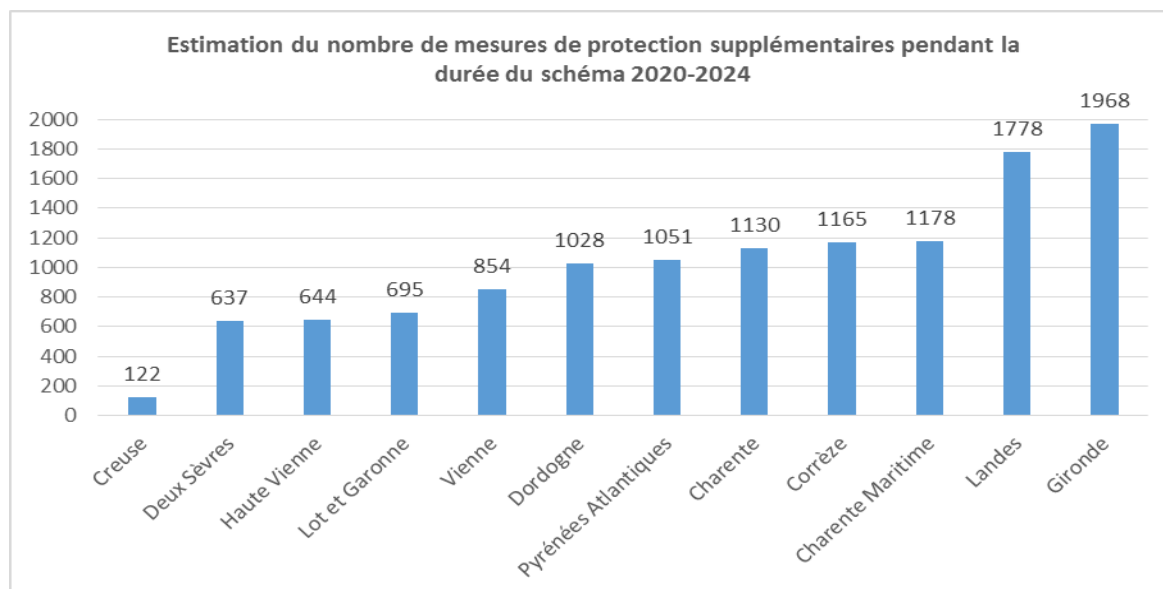


Source : Indicateurs DGCS 2014 à 2017 – Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

⁶ Voir en annexe les modalités de calcul des projections.

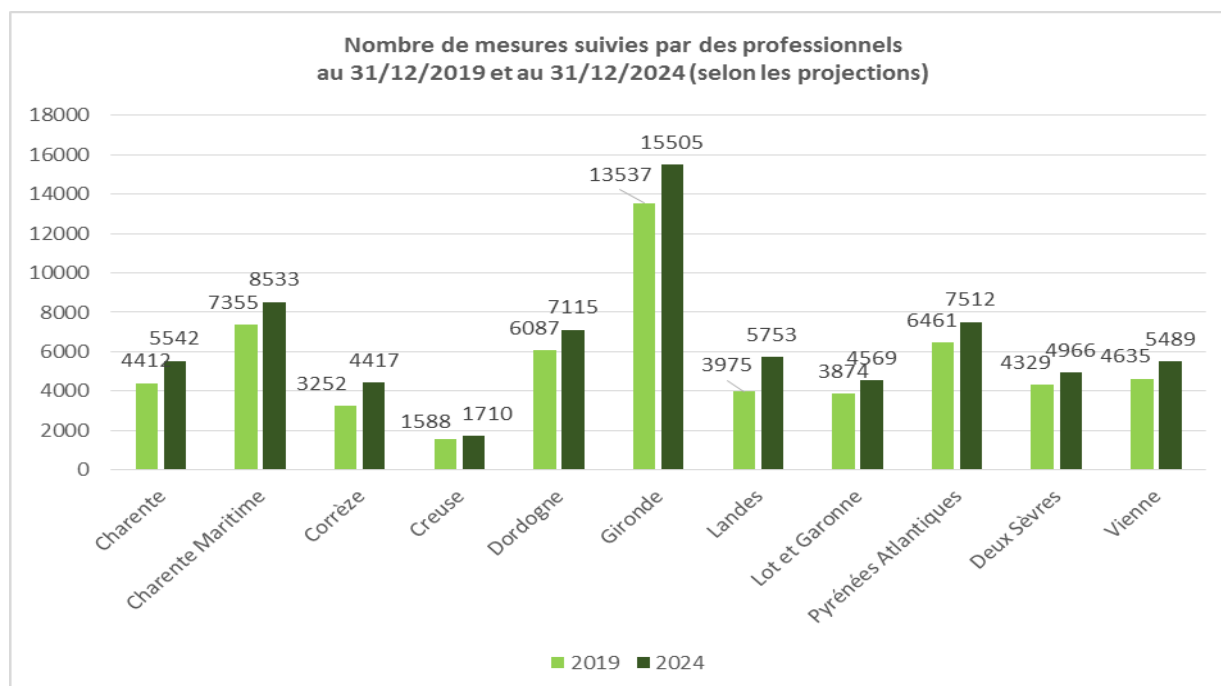
Si ce taux moyen d'augmentation annuel du nombre de mesures de protection suivies par des professionnels se maintenait sur les prochaines années, jusqu'à l'année d'échéance du schéma, **le nombre de personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine atteindrait 75 700 au 31/12/2024, soit près de 12 000 situations supplémentaires par rapport au 31/12/2019.**

Hormis la Creuse, tous les départements verraient le nombre de mesures confiées à des professionnels augmenter sensiblement durant ces 5 années.



Source : Indicateurs DGCS - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Le nombre de mesures en début de schéma et en fin de schéma pourrait donc prendre la configuration ci-dessous sur la base de l'hypothèse du maintien des tendances observées sur les dernières années. Ces projections seront réajustées et affinées tout au long de la période de couverture du schéma 2020-2024⁷.



Source : Indicateurs DGCS - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

⁷ Voir en annexe le détail annuel du nombre de mesures de protection de 2014 à 2024 par département

Constats et attentes autour de l'accompagnement des personnes protégées

Tous les acteurs sollicités dans le cadre de la réactualisation du **Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales** ont contribué à enrichir le diagnostic avec leurs constats et leurs propositions qui ont été formulés tout au long de la démarche (consultations, réunions territoriales, comité de pilotage). Une synthèse en est présentée ici⁸.

Adéquation de l'offre par rapport aux besoins et indicateurs de suivi d'activité

Offre en MJPM professionnels

- Les trois catégories des MJPM (SM, MI et PE) sont complémentaires les unes des autres et les juges souhaitent avoir accès à une offre variée sur tous les territoires.
- Besoin de visibilité sur le niveau d'activité des MJPM et sur les fins d'activité des mandataires individuels pour pouvoir anticiper et réajuster l'offre : augmentation de la capacité des services, appel à candidatures...
- L'obligation de nommer un préposé n'est pas respectée par l'ensemble des établissements concernés.

Evolution du nombre de mesures confiées à des professionnels

Nécessité de suivre des indicateurs ayant un impact sur l'évolution des besoins de protection : vieillissement général de la population (et des familles tutrices avec transfert des mesures vers des professionnels), augmentation du nombre de personnes concernées par des troubles psychiques, effets de la Loi du 23/03/2019, sous-utilisation des mesures administratives de « *prévention* », montée de la précarité...

Augmentation des situations complexes

- Personnes avec troubles psychiques et/ou addictions, surendettement, situations de précarité sociale extrême/SDF, forte instabilité.
- Beaucoup d'attentes de la part des personnes concernées avec un impact sur la réactivité du MJPM, le temps consacré à chacune, le rythme des visites et la qualité du service apporté.
- Le nombre de mesures n'est pas un indicateur suffisant pour juger du niveau d'activité d'un MJPM, les mesures étant très différentes les unes des autres et les conditions d'activité (présence ou non de fonction support) également. Les outils actuels pour mesurer la complexité de la mesure ne sont pas totalement adaptés.

⁸ Un état des lieux plus complet figure en annexe sous forme de tableaux reprenant pour chaque axe les constats, les points de vigilance et les pistes d'amélioration, qu'elles relèvent ou non du champ de compétences de la DRDJSCS.

Connaissance des mesures de protection et des conditions de leur mobilisation

- Nécessité de mieux évaluer la réalité du besoin d'une mesure de protection et le bon moment pour la déclencher (des demandes de protection peuvent être faites au Juge en l'absence d'altération véritable des facultés ou parce que des résidents d'EHPAD ne peuvent pas payer les frais d'hébergement...).
- Articulation MASP-MAJ : les Juges sont trop peu saisis pour une MAJ. Pourtant le taux d'acceptation pour cette mesure est très fort et elle est suffisante pour certaines situations. En amont, les conseils départementaux ont des difficultés à financer les MASP ce qui génère des interrogations sur le devenir de ces mesures.
- Les MAESF/MJAGBF ont un intérêt éducatif important pour l'enfant mais ces mesures sont méconnues (amalgame entre MAESF et MASP) et toutes les capacités des services DPF ne sont pas utilisées, au regret des juges des enfants.

Parcours de la personne et accompagnement global

Les principes faisant consensus

- Le droit commun demeure pour les personnes protégées qui sont des citoyens comme les autres
- La connaissance de la situation de la personne doit être large pour permettre des actions et conseils adaptés
- L'objectif commun aux MJPM et à tout professionnel intervenant auprès d'une personne vulnérable est de s'assurer de la qualité de son accompagnement global.

Les points de vigilance

- l'accès aux droits : la méconnaissance par les partenaires du statut de la personne protégée ainsi que la dématérialisation généralisée de l'accès aux services publics freinent l'accès aux droits
- la santé et l'accès aux soins : difficultés amplifiées par la désertification médicale sur certains territoires. Insuffisance des ressources médico-sociales mobilisables. Problématique particulière pour les personnes avec handicap psychique : manque de suivi et de coordination entre soignants, des sorties d'hospitalisation trop rapides... Vigilance à renforcer pour les personnes à domicile afin d'anticiper la dégradation des situations et d'agir en amont avec des relais médico-sociaux et de santé mentale.
- Le logement : augmentation des problématiques liées au logement. Des difficultés ou discriminations qui fragilisent les personnes (bailleurs réticents vis-à-vis de publics venant de la psychiatrie), des maintiens en hospitalisation par défaut de logement, des personnes à la rue sans problème financier majeur... Insuffisance et mauvaise visibilité de l'offre de logements « inclusifs ».
- la mise en œuvre d'un accompagnement de qualité en termes de proximité, de fréquence des visites, de diversité des domaines d'intervention et d'incitation à la participation des majeurs protégés...
- le sens de la mesure de protection : la valorisation de la personne, de ses aptitudes et ses potentialités dans une démarche d'autonomie est un axe qui n'est pas assez travaillé

Partenariats

Les partenariats sont essentiels et permettent de garantir la qualité de l'accompagnement. La complexification des problématiques des personnes protégées (avec une intrication de problèmes psychologiques, physiques et sociaux) rend nécessaire le renforcement de ces partenariats avec des rencontres régulières entre MJPM et les autres intervenants concernés (bailleur, administration, famille, soignants, intervenants du médico-social...). Cette mobilisation de compétences pluridisciplinaires doit permettre d'élaborer un projet personnalisé co-construit et d'éviter les ruptures... Des règles de fonctionnement précisant les missions/objectifs de chacun et les conditions de partage des informations sont indispensables.

Des obstacles sont identifiés :

- Méconnaissance par les partenaires du périmètre des missions du MJPM et des limites des mesures avec un impact pour les personnes, risques de discrimination ou d'inégalité de traitement avec des difficultés d'accès à certains droits. Parfois, un désengagement des services sociaux est observé quand un MJPM est nommé.
- Manque de partenariats structurés, ce qui nuit à la rapidité/opérationnalité des démarches et à la construction de parcours sans rupture. Une attention particulière est à porter au maintien à domicile, aux sorties d'hospitalisation, aux situations complexes, notamment avec handicap psychique.

Place des familles, soutien aux tuteurs familiaux

- Place de la famille (si présente) à valoriser : une mesure de protection confiée à un professionnel ne doit pas signifier l'exclusion de la famille. Reconnaître les familles dans leur capacité d'expertise, notamment pour le handicap psychique (Ex : comment faire une demande d'AAH, de PCH etc.)
- L'information et soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), très utile pour les familles, levier essentiel pour que les familles acceptent de se voir confier la mesure et donc décharger les MJPM. Elle est par conséquent à renforcer en amont et en aval des mesures. Demande importante de permanences de proximité des services d'ISTF sur les territoires ruraux.
- L'évolution du nombre de tutelles familiales dépend de 2 paramètres importants :
 - La baisse des mesures de tutelles familiales avec la création de la mesure d'habilitation familiale et l'incitation à demander cette mesure d'emblée (loi 23/03/2019) mais les familles concernées sont également demandeuses d'un soutien avec l'ISTF
 - Le vieillissement des familles tutrices qui renoncent à exercer cette mission avec un transfert des mesures vers des professionnels.

Formation initiale et continue et gestion des ressources humaines

Formation initiale CNC

- CNC en décalage par rapport aux exigences du métier de MJPM : un diplôme d'Etat avec un allongement de la durée formation serait nécessaire
- Disparités des pratiques entre les centres de formation (recrutement, allègements de formation accordés, modalités d'évaluation...), contenus de formation parfois pas en adéquation avec les réalités du métier

Besoins de recrutement de MJPM

- Des difficultés de recrutement assez marquées sur certains territoires
- Nombre de postes ouverts chaque année aux candidats à la formation CNC à faire évoluer au fil des besoins
- Attractivité du métier faible: image, salaire, niveau d'exigence, pénibilité...

Besoins de formation continue

- Actualisation des connaissances indispensable, à rendre obligatoire y compris pour les mandataires individuels, mais manque de visibilité sur l'offre de formation continue
- Des champs de compétences à renforcer en particulier la connaissance des pathologies, des attitudes à adopter avec des personnes ayant des troubles du comportement ou cognitifs...
- Les MJPM sont demandeurs d'outils, d'échanges de pratiques et de colloques régionaux pour permettre une réflexion partagée

Gouvernance du champ tutélaire et animation territoriale

- Besoin de davantage de visibilité du pilotage national, place des autorités de tutelle à renforcer dans le champ tutélaire
- Contexte actuel d'évolution réglementaire avec la loi du 23/03/2019 :
 - Interrogations autour de l'esprit de la loi avec le développement des mesures d'habilitation familiale, la dispense d'approbation des comptes (les juges n'ont plus les moyens de contrôler)...
 - Manque de visibilité, y compris par la Justice, sur la sortie des décrets et circulaires complétant la loi, absence de supports de communication pour présenter cette loi aux partenaires.
- Au niveau départemental : besoin d'animation territoriale régulière, avec un pilotage du champ tutélaire par les services de l'Etat en synergie avec la Justice, une régulation dans l'autorisation des MJPM et une limitation du nombre de mesures par mandataire.

Les orientations du schéma régional 2020-2024

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	
1- Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection des majeurs	1.1 – Anticiper l'évolution des besoins	1.1.1- Réaliser des projections de l'évolution des besoins de protection	
		1.1.2 – Suivre l'évolution des besoins en ISTF	
	1.2 – Soutenir la diversité de l'offre	1.2.1 – Faciliter l'exercice des mesures familiales via l'ISTF	
		1.2.2 – Faire évoluer l'offre des services mandataires en fonction des besoins	
		1.2.3 - Faire évoluer l'offre des mandataires individuels en fonction des besoins	
		1.2.4 – Soutenir le développement des préposés d'établissement	
	1.3 – Renforcer l'équité territoriale	1.3.1 – Assurer la couverture de l'ensemble des territoires de la région par les 3 catégories de MJPM	
		1.3.2 – Poursuivre l'harmonisation des moyens attribués aux services mandataires	
	2- Renforcer la qualité des accompagnements	2.1- Assurer une veille juridique pour accompagner aux changements	2.1.1 – Favoriser l'accès et le partage de l'information juridique pour sécuriser les pratiques
		2.2 – Conforter la formation initiale et continue des MJPM et des DPF	2.2.1 - Harmoniser et consolider la formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine
2.2.2 – Soutenir la formation continue des MJPM et des DPF sur l'ensemble des champs de compétences			
2.2.3 – Communiquer sur le métier de MJPM et de DPF pour en renforcer l'attractivité			
2.3 – Soutenir les bonnes pratiques professionnelles		2.3.1 – Promouvoir le partage de bonnes pratiques professionnelles	
		2.3.2 – Améliorer l'appropriation du DIPM par les MJPM et la prise en compte de la parole de la personne protégée	
		2.3.3 – Identifier des axes d'amélioration au regard des rapports d'évaluation et d'inspection	
		2.3.4 – Expérimenter une cellule départementale des cas complexes	
2.4 Renforcer les actions de soutien et de prévention auprès des familles		2.4.1 – Promouvoir les MJAGBF	

3- Renforcer la gouvernance du champ tutélaire	3.1 – Renforcer les partenariats pour favoriser la coordination des interventions	3.1.1 - Réunir le comité départemental DDCCS-PP/Justice/MJPM/DPF annuellement
		3.1.2 - Veiller à la prise en compte des personnes protégées et des bénéficiaires du dispositif DPF dans les schémas régionaux et départementaux (logement, santé, autonomie, protection de l'enfance)
		3.1.3 – Favoriser la participation des MJPM aux dispositifs et outils sanitaires et médico-sociaux de coordination des parcours
	3.2– Développer les outils favorisant le pilotage	3.2.1 - Accompagner la mise en place d'e-mjpm en Nouvelle-Aquitaine
		3.2.2 - Poursuivre la publication annuelle des tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

Fiche-action 1.1.1

Réaliser des projections de l'évolution des besoins de protection

Calendrier

Tous les ans

Partenaires

Justice,
DDCS/PP,
CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités de suivi

Publication annuelle
des projections par
département

Pilote de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale

Objectif stratégique 1

Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection des majeurs

Objectif opérationnel 1.1

Anticiper l'évolution des besoins

Descriptif de l'action

Pouvoir disposer de données prévisionnelles sur l'évolution des besoins de protection pour lancer des appels à projet et appels à candidature

Modalités d'actions

Faire des projections sur l'évolution du nombre de mesures de protection confiées aux MJPM professionnels et aux DPF à un horizon de 5 ans avec une déclinaison départementale et les réactualiser chaque année (ouverture de mesures et mesures en cours).

Fiche-action 1.1.2

Suivre l'évolution des besoins en ISTF

Calendrier

Tous les ans

Partenaires

DDCS/PP,
Services mandataires
assurant l'ISTF
CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités de suivi

Publication des comptes
rendus de réunions et
mise en ligne sur le site
de la DRDJSCS
Publication des données
synthétisées issus des
rapports d'activité dans
les tableaux de bord.

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les
12 DDCS/PP

Objectif stratégique 1

**Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection
des majeurs**

Objectif opérationnel 1.1

Anticiper l'évolution des besoins

Descriptif de l'action

Adapter les moyens aux besoins identifiés sur chaque
territoire

Modalités d'actions

Suivi de l'évolution quantitative des mesures confiées aux
familles (y compris les habilitations familiales)

Organisation d'une réunion annuelle DDCS-PP/services ISTF
pour faire le point sur l'activité et les besoins des familles

Fiche-action 1.2.1

Faciliter l'exercice des mesures familiales via l'ISTF

Calendrier

Tout au long du schéma

Partenaires

DDCS/PP
Opérateurs de l'ISTF
Associations de familles
et d'utilisateurs

Modalités de suivi

Mise en ligne des
informations sur le site
de la DRDJSCS dans une
page dédiée.

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les
12 DDCS/PP

Objectif stratégique 1

**Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection
des majeurs**

Objectif opérationnel 1.2

Soutenir la diversité de l'offre

Descriptif de l'action

Promouvoir les outils et les moyens pouvant soutenir
l'exercice des mesures par les familles

Modalités d'actions

Faire connaître les outils nationaux existants :

- Site national « Protéger un proche », DGCS-ANCREAI
- Mallette pédagogique pour mandataires familiaux
DGCS-ANCREAI

Communiquer localement sur les dispositifs ISTF existant,
auprès des tribunaux, CCAS, MDSI, professionnels de santé,
associations représentant les usagers...

Fiche-action 1.2.2

Faire évoluer l'offre des services mandataires en fonction des besoins

Calendrier

2020 :

Réflexion sur l'harmonisation des autorisations

Conditions de lancement et contenu des appels à projets

A partir de 2021 :

Appels à projets, si opportuns

Partenaires

DDCS/PP

Justice

Service mandataires

Modalités de suivi

Nombre d'appels à projets mis en œuvre

Evolution du rapport nombre de mesures autorisées / nombre de mesures réalisées, pour la région et par département

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les 12 DDCS/PP

Objectif stratégique 1

Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection des majeurs

Objectif opérationnel 1.2

Soutenir la diversité de l'offre

Descriptif de l'action

Adapter l'offre de services mandataires aux besoins en complémentarité avec les autres catégories de MJPM

Modalités d'actions

- Mener une réflexion sur l'harmonisation des autorisations des services mandataires
- Déterminer les conditions de lancement d'appels à projet et définir leur contenu
- Mettre en œuvre des appels à projet, si cela apparaît opportun au regard des besoins et de leur évolution (cf. fiche 1.1.1)
- Favoriser la mutualisation des moyens entre les services

Fiche-action 1.2.3

Faire évoluer l'offre des mandataires individuels en fonction des besoins

Calendrier

Tout au long du schéma

Partenaires

DDCS/PP

Justice

Mandataires individuels

Modalités de suivi

Production d'une méthodologie préalable au lancement des appels à candidatures

Nombre d'appels à candidatures mis en œuvre

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les 12 DDCS/PP

Objectif stratégique 1

Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection des majeurs

Objectif opérationnel 1.2

Soutenir la diversité de l'offre

Descriptif de l'action

Adapter l'offre de mandataires individuels aux besoins en complémentarité avec les autres catégories de MJPM

Modalités d'actions

- Identifier l'opportunité et le contenu des appels à candidature en fonction de l'évolution des besoins (cf. fiche 1.1.1)
- Mettre en œuvre des appels à candidatures

Fiche-action 1.2.4

Soutenir le développement des préposés d'établissement

Calendrier

2021

Partenaires

DDCS/PP

Préposés

ARS

Conseils Départementaux

Etablissements sanitaires

et médico-sociaux

concernés

Modalités de suivi

Production du rapport

d'étude avec ses

recommandations

Nombre de préposés

inscrits sur les arrêtés

préfectoraux et

d'établissements couverts

Nombre de conventions

de mise à disposition

signées

Etat des lieux annuel par

département des

établissements soumis à

l'obligation selon qu'ils

ont nommé ou pas un

préposé

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les 12

DDCS/PP

Objectif stratégique 1

Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection des majeurs

Objectif opérationnel 1.2

Soutenir la diversité de l'offre

Descriptif de l'action

Augmenter le nombre d'établissements respectant l'obligation de nomination d'un préposé d'établissement

Modalités d'actions

Identifier les leviers et les freins à la nomination des préposés:

- Mise en place d'un groupe de travail qui définira une méthodologie d'étude
- Conduite de l'étude qui dressera l'état des lieux régional quantitatif et qualitatif sur la place des préposés
- Présentation des résultats au groupe de travail
- Définition d'un plan d'actions afin de faciliter la mise en place des préposés et de permettre l'exercice de leurs fonctions dans de bonnes conditions au bénéfice des personnes protégées.

Fiche-action 1.3.1

Assurer la couverture de l'ensemble des territoires de la région par les 3 catégories de MJPM

Calendrier

Tout au long du schéma

Partenaires

Justice
DDCS/PP
MJPM de toutes
catégories

Modalités de suivi

Production de
cartographies
Evolution du nombre de
MJPM par catégorie en
fonction des populations
départementales

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les 12
DDCS/PP

Objectif stratégique 1

**Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection
des majeurs**

Objectif opérationnel 1.3

Renforcer l'équité territoriale

Descriptif de l'action

Réaliser un état des lieux actualisé de la répartition de l'offre
et améliorer la diversité en termes de catégories de MJPM
et le niveau de couverture territoriale

Modalités d'actions

- Identifier les « zones blanches » à l'aide de cartographies
- Adapter les réponses aux territoires (antennes, mutualisations, conventions...)
- Faire évoluer le niveau de couverture du territoire à l'occasion des appels à projet et des appels à candidatures

Fiche-action 1.3.2

Poursuivre l'harmonisation des moyens accordés aux services mandataires

Calendrier

Tout au long du schéma

Partenaires

DDCS/PP
Services mandataires

Modalités de suivi

Evolution des indicateurs (notamment écart type de la valeur du point service)
Evolution des résultats administratifs des services

Pilote de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale (service budgétaire et financier établissements services sociaux) et des DDCS/PP

Objectif stratégique 1

Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection des majeurs

Objectif opérationnel 1.3

Renforcer l'équité territoriale

Descriptif de l'action

Harmoniser les niveaux de dotation des services mandataires, dans le respect des orientations nationales

Modalités d'actions

- Approfondir l'analyse et l'utilisation des indicateurs (mise en place d'un groupe de travail)
- Réinterroger, en fonction et dans le respect des orientations nationales et des dotations régionales limitatives, le niveau des enveloppes départementales et des dotations globales de fonctionnement allouées aux services

A noter : une réflexion nationale est en cours sur la décomposition des coûts des services mandataires

Fiche-action 2.1.1

Favoriser l'accès et le partage de l'information juridique pour sécuriser les pratiques

Calendrier

Tout au long du schéma

Partenaires

DGCS
Justice
DDCS/PP
MJPM
DPF

Modalités de suivi

Mise en ligne sur le site de la DRDJSCS des textes réglementaires au fur et à mesure de leur parution

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les 12 DDCS/PP

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.1

Assurer une veille juridique pour accompagner aux changements

Descriptif de l'action

Informier sur les évolutions juridiques et en assurer un meilleur partage

Modalités d'actions

- Mobiliser des temps d'échanges dans les DDCS/PP avec la Justice, les MJPM et DPF autour de l'actualité juridique et de l'impact sur l'accompagnement des personnes protégées, notamment dans le cadre des réunions annuelles (cf. fiche-action 3.1.1)
- Mettre en ligne sur le site de la DRDJSCS (sur une page dédiée) tous les nouveaux textes réglementaires du champ tutélaire avec d'éventuelles précisions sur les modalités d'application

Fiche-action 2.2.1

Harmoniser et consolider la formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine

Calendrier

2021-2022

Partenaires

Centres de formation
MJPM
DPF
DDCS/PP

Modalités de suivi

Production d'un rapport présentant les améliorations identifiées faisant l'objet d'un consensus entre les 6 centres de formation de Nouvelle-Aquitaine et d'un plan d'actions
Mise en œuvre de ces préconisations

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale et Pôle Formation-Certification

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.2

Conforter la formation initiale et continue des MJPM et des DPF

Descriptif de l'action

Réduire les disparités des pratiques entre les centres de formation (critères de recrutement, allègements de formation, modalités d'évaluation...)

Faire évoluer les contenus de formation parfois en décalage avec les réalités du métier.

Modalités d'actions

- Mettre en place un groupe de travail (centres de formation au CNC, DR-DDCS/PP, services mandataires) pour harmoniser les critères de recrutement, les modalités d'évaluation et adapter les contenus de formation
- S'appuyer sur les résultats de l'étude sur la formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine (2018)

Fiche-action 2.2.2

Soutenir la formation continue des MJPM et des DPF sur l'ensemble des champs de compétences

Calendrier

2021 :

Groupe de travail sur la formation continue

2023 :

Colloque à réaliser 1 fois sur la durée du schéma et à dupliquer sur 2 sites en Nouvelle-Aquitaine (ex : Bordeaux et Poitiers)

Partenaires

Centres de formation initiale et continue

MJPM, DPF

Associations

représentatives des usagers, OPCO, DDCS/PP

Modalités de suivi

Groupe de travail formation continue

Compte rendu des réunions réalisées sur les besoins en formation continue

Colloque :

Nombre de participants

Mise en ligne des actes sur le site de la DRDJSCS

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale, Pôle Formation-Certification et des DDCS/PP

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.2

Conforter la formation initiale et continue des MJPM et des DPF

Descriptif de l'action

Favoriser l'accès à la formation continue en recensant les besoins et en proposant un colloque sur une thématique identifiée comme prioritaire

Modalités d'actions

Animer un groupe d'échanges sur les besoins en formation continue en s'appuyant sur l'étude conduite auprès des MJPM et DPF en activité en Nouvelle-Aquitaine (2017) et sur les constats du diagnostic pour affiner ces besoins et identifier des priorités

Organiser un colloque régional à l'attention des MJPM et de leurs partenaires sur une thématique à définir

Fiche-action 2.2.3

Communiquer sur le métier de MJPM et de DPF pour en renforcer l'attractivité

Calendrier

2020 :

Création des fiches
métiers

Tout au long du schéma :
Présentation des métiers
de MJPM et DPF

Partenaires

Centres de formation
MJPM de toutes
catégories
DPF

Modalités de suivi

Mise en ligne sur le site
de la DRDJSCS d'une page
dédiée à la présentation
des métiers de
MJPM/DPF

Nombre de présentations
du métier dans les
centres de formation,
Universités et les salons

Pilote de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale et Pôle Formation-
Certification

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.2

Conforter la formation initiale et continue des MJPM et des
DPF

Descriptif de l'action

Faire connaître aux candidats potentiels les métiers de
MJPM et de DPF et leurs finalités

Modalités d'actions

- Création de fiches-métier MJPM et DPF par les centres de formation et les professionnels (formation, missions, mode d'exercice avec des informations locales) et mises en ligne sur le site de la DRDJSCS
- Présentation des métiers de MJPM et DPF par les centres de formation et les professionnels :
 - dans les écoles de travail social et les Universités de Droit, sciences éco, sciences humaines...
 - dans les Forums et salons Etudiants

Fiche-action 2.3.1

Promouvoir le partage de bonnes pratiques professionnelles

Calendrier

A partir de 2021

Partenaires

MJPM de toutes

catégories

DDCS/PP

Associations représentant
les usagers

Modalités de suivi

Mise en ligne sur le site
de la DRDJSCS des guides
et outils recensés

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale et 1 DDCS/PP

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.3

Soutenir les bonnes pratiques professionnelles

Descriptif de l'action

Identifier les bonnes pratiques autour des moments-clés de la mesure (ouverture/fermeture), des axes essentiels de l'accompagnement (accès aux droits, accès aux soins, participation de la personne, soutien à l'autonomie...) et des partenariats

Modalités d'actions

- Valoriser, et actualiser si nécessaire, le document « Protocole d'engagement qualité » élaboré durant le 1^{er} schéma MJPM et DPF Aquitaine 2010-2014
- Recenser les guides de bonnes pratiques s'adressant aux MJPM (Ex : DRJSCS de Pays de la Loire ou Hauts-de-France, recommandations de l'ANESM etc.)
- Organiser au niveau départemental des temps d'échanges sur les pratiques sur une thématique définie en fonction des souhaits des MJPM, des personnes protégées et de leurs proches

Fiche-action 2.3.2

Identifier les axes d'amélioration au regard des rapports d'évaluation et d'inspection

Calendrier

2022 et 2024

Partenaires

DDCS/PP
MJPM

Modalités de suivi

Production d'une synthèse tous les 2 ans des rapports d'évaluation et d'inspection avec des recommandations
Mise en ligne sur le site de la DRDJSCS

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale et 1 DDCS/PP

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.3

Soutenir les bonnes pratiques professionnelles

Descriptif de l'action

Mettre en évidence les points de vigilance et les bonnes pratiques dans l'exercice de l'activité des MJPM

Modalités d'actions

- Créer une banque de données des rapports d'évaluation (interne et externe) et des rapports d'inspection
- Construire une grille de lecture de ces rapports permettant d'identifier les points nécessitant des améliorations et les bonnes pratiques pouvant être dupliquées
- Faire tous les 2 ans une analyse des rapports produits au niveau régional avec cet objectif

Fiche-action 2.3.3

Améliorer l'appropriation du DIPM par les MJPM et la prise en compte de la parole de la personne protégée

Calendrier

2021 : Manifestation autour du DIPM

Promotion du DIPM :

Tout au long du schéma

Partenaires

DDCS/PP

MJPM

Personnes protégées et leurs représentants

Modalités de suivi

Nombre de majeurs

protégés ayant un DIPM

Nombre des réunions

thématiques ou colloques

ayant abordé la question

du DIPM et comptes

rendus.

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale et 1 DDCS/PP

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.3

Soutenir les bonnes pratiques professionnelles

Descriptif de l'action

Mettre Inciter à la mise en place du DIPM, document individuel de protection du majeur, pas encore généralisé à l'ensemble des personnes protégées⁹

Modalités d'actions

- Organisation en 2021 d'une manifestation pour présenter l'étude régionale sur la participation des personnes protégées¹⁰, avec un axe fort autour de la mise en œuvre du DIPM
- Faire de la mise en place d'un DIPM pour toutes les personnes protégées une des priorités des contrôles
- Aborder la question de la mise en œuvre du DIMP et de ses freins dans les groupes d'échanges thématiques (cf. fiche 2.3.1)
- Promouvoir la mise en œuvre du DIPM dans le cadre de la formation continue et lors de colloques régionaux

⁹ Cf. La participation des personnes protégées à la mise

en œuvre de leur mesure et à leur projet de vie, DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, CREA Nouvelle-Aquitaine, juin 2019, 52 pages.

¹⁰ Op. cit.

Fiche-action 2.3.4

Expérimenter une cellule départementale des cas complexes

Calendrier

2022-2023

Partenaires

DDCS/PP

MJPM

Associations de familles
et d'usagers

Modalités de suivi

Nombre de réunions
organisées

Nombre de situations
étudiées

Production d'un rapport
de synthèse capitalisant
les réponses préconisées
en fonction des situations

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale et 1 DDCS/PP

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.3

Soutenir les bonnes pratiques professionnelles

Descriptif de l'action

Apporter un soutien aux MJPM dans l'exercice de leurs missions face à des situations complexes

Modalités d'actions

- Organiser des réunions DDCS/PP-MJPM autour de situations complexes pour lesquelles des conseils et éclairages extérieurs seraient utiles
- Produire des réponses sur forme de procédures à suivre, interlocuteurs à solliciter, posture à adopter en fonction des situations

Fiche-action 2.4.1

Promouvoir les MJAGBF

Calendrier

2021-2022

Partenaires

Services DPF
Conseils départementaux
(services ASE)
Juges des enfants
Familles bénéficiaires

Modalités de suivi

Remise du rapport
d'étude avec ses
recommandations
Evolution du nombre
annuel de MJAGBF et de
MAESF

Pilote de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale

Objectif stratégique 2

Renforcer la qualité des accompagnements

Objectif opérationnel 2.4

Renforcer les actions de soutien et de prévention auprès des familles

Descriptif de l'action

Augmenter le recours aux mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) qui restent méconnues, alors ces mesures ont un intérêt éducatif important pour l'enfant et sont jugées très efficaces par les Juges.

Modalités d'actions

- Réalisation d'un état des lieux autour des MJAGBF et des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale -MAESF (nombre de mesures et évolution) et sur les attentes des acteurs : familles bénéficiaires, services DPF, services ASE, Juges des enfants...
- Identification, dans le cadre d'un groupe de travail, d'actions permettant le développement de ces mesures

Fiche-action 3.1.1

Réunir annuellement le comité départemental DDCCS-PP/Justice/MJPM

Calendrier

Tous les ans

Partenaires

DDCS/PP
Justice
MJPM de toutes catégories
DPF

Modalités de suivi

Réalisation de la réunion et d'un compte rendu (ou identification des éventuels freins ayant empêché sa mise en œuvre).

Pilotes de l'action

Les 12 DDCCS/PP

Objectif stratégique 3

Renforcer la gouvernance du champ tutélaire

Objectif opérationnel 3.1

Renforcer les partenariats pour favoriser la coordination des interventions

Descriptif de l'action

Permettre un pilotage local du champ tutélaire et favoriser les échanges entre DDCCS/PP, Juges et MJPM/DPF

Modalités d'actions

- Réalisation Mettre en place une réunion annuelle d'information et d'échanges, organisée par la DDCCS/PP associant les MJPM de toutes catégories du département et la Justice afin de faire le point sur l'offre et d'adapter l'organisation et les pratiques en fonction des besoins des majeurs et des familles ainsi que des attentes entre Juges
- Choisir éventuellement une thématique plus ciblée pour ces réunions annuelles en fonction de problématiques locales

Fiche-action 3.1.2

Veiller à la prise en compte des personnes protégées et des bénéficiaires du dispositif DPF dans les schémas départementaux et régionaux (logement, santé, autonomie, protection de l'enfance)

Calendrier

Tout au long du schéma

Partenaires

Conseils départementaux
ARS

Modalités de suivi

Nombre de schémas auxquels les DR-DDCS/PP et MJPM ont été associés
Nombre de fiches-actions de ces schémas mentionnant explicitement les personnes protégées et les bénéficiaires du dispositif DPF

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en coordination avec les 12 DDCS/PP

Objectif stratégique 3

Renforcer la gouvernance du champ tutélaire

Objectif opérationnel 3.1

Renforcer les partenariats pour favoriser la coordination des interventions

Descriptif de l'action

Rendre plus visibles par les partenaires les problématiques propres aux personnes protégées et le rôle des MJPM/DPF dans l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité

Modalités d'actions

- Poser pour principe la participation systématique des services de l'Etat « Cohésion sociale » et/ou MJPM aux réunions de concertation préalables à l'élaboration des schémas départementaux et régionaux
- Sensibiliser les acteurs et instances représentés dans ces groupes à la problématique des personnes protégées et des bénéficiaires DPF
- Faire connaître le rôle des MJPM et DPF et les faire reconnaître comme partenaires par les autres acteurs intervenant auprès des personnes en situation de vulnérabilité

Fiche-action 3.1.3

Favoriser la participation des MJPM aux dispositifs et outils sanitaires et médico-sociaux de coordination des parcours

Calendrier

Tout au long du schéma

Partenaires

Tous les dispositifs de coordination,
DDCS/PP

ARS
Conseils départementaux
MJPM

Modalités de suivi

Recensement de l'existant
Réalisation des fiches synthétiques
Mise en ligne sur le site de la DRDJSCS

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale avec les 12 DDCS/PP

Objectif stratégique 3

Renforcer la gouvernance du champ tutélaire

Objectif opérationnel 3.1

Renforcer les partenariats pour favoriser la coordination des interventions

Descriptif de l'action

Faciliter la mise en œuvre des parcours des personnes protégées grâce à la connaissance des outils et dispositifs mobilisables

Modalités d'actions

- Identifier les outils (Viatrajectoire, PAACO/Globule...) et instances/dispositifs (PTA, PTSM, CLSM, PAERPA...) ayant pour objectif une meilleure coordination des parcours
- Recenser l'existant sur la Nouvelle-Aquitaine et en faire une présentation sous forme de fiches synthétiques (objectifs, public visé, territoire couvert, modalités d'accès...)
- Informer les MJPM de cet état des lieux et les inciter à utiliser/solliciter/intégrer ces outils et dispositifs
- Informer les instances et dispositifs de coordination du rôle et des missions des MJPM

Fiche-action 3.2.1

Accompagner la mise en place d'e-mjpm en Nouvelle-Aquitaine

Calendrier

2020-2021

Partenaires

Justice

MJPM de toutes catégories

DDCS/PP

Modalités de suivi

Voir les modalités d'évaluation prévues au niveau national

Nombre de MJPM renseignant l'outil

Niveau de satisfaction des Juges

Pilotes de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les 12 DDCS/PP

Objectif stratégique 3

Renforcer la gouvernance du champ tutélaire

Objectif opérationnel 3.2

Développer les outils favorisant le pilotage

Descriptif de l'action

Soutenir le déploiement de l'outil **e-mjpm** national au niveau régional (*référentiel géolocalisé, permettant aux magistrats de choisir au mieux le MJPM - service, individuel ou préposé - à qui ils vont confier la mesure de protection en ayant connaissance en temps réel de son activité (nombre total de mesures suivies y compris hors de sa juridiction) et de sa zone d'intervention géographique*).

Modalités d'actions

La DGCS a conduit une première séquence au 4^{ème} trimestre 2019 d'information/formation à l'utilisation **e-mjpm** pour les Juges et MJPM de Nouvelle-Aquitaine.

La DRJSCS et les DDCS/PP apporteront leur soutien à ces temps d'information/formation, au déploiement d'e-mjpm et s'assureront que l'ensemble des MJPM utilisent cet outil.

Fiche-action 3.2.2

Poursuivre la publication annuelle des tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

Calendrier

Tous les ans

Partenaires

CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités de suivi

Publication annuelle des tableaux de bord réactualisés et mise en ligne sur le site de la DRDJSCS

Pilote de l'action

DRDJSCS Pôle Cohésion sociale en articulation avec les 12 DDCS/PP

Objectif stratégique 3

Renforcer la gouvernance du champ tutélaire

Objectif opérationnel 3.2

Développer les outils favorisant le pilotage

Descriptif de l'action

Permettre une meilleure connaissance de la région, de ses caractéristiques et particularités départementales
Mettre en adéquation l'offre des professionnels avec les besoins de protection des majeurs et de leur famille

Modalités d'actions

Réalisation des tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine, actée lors du précédent schéma régional et effective depuis 2016.

Indicateurs suivis pour les 12 départements autour :

- *Des publics vulnérables*
- *De l'offre en matière de MJPM et DPF*
- *Des personnes protégées*
- *Des mesures de protection judiciaires ou administratives*

Les tableaux de bord sont mis à jour tous les ans.

Les réunions annuelles du comité de pilotage pourraient être l'occasion d'une réflexion sur l'introduction de nouveaux indicateurs.

Annexes

Calendrier Prévisionnel du schéma 2020-2024	57
Cadre juridique des mesures de protection ou d'accompagnement	58
Nombre de mesures majeurs protégés suivies par les professionnels en Nouvelle-Aquitaine, <i>Projections départementales à l'horizon 2024 et modalités de calcul des projections</i>	59
Mise en perspective des éléments issus de la consultation des acteurs et des réunions territoriales	60
Sigles	70

Calendrier Prévisionnel du schéma 2020-2024

Actions	Pilotes	2020	2021	2022	2023	2024
Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de protection des majeurs						
1.1.1- Réaliser des projections de l'évolution des besoins de protection	DR cohésion sociale					
1.1.2 –Suivre l'évolution des besoins en ISTF	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
1.2.1 – Faciliter l'exercice des mesures familiales via l'ISTF	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
1.2.2 – Faire évoluer l'offre des services mandataires en fonction des besoins	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
1.2.3 - Faire évoluer l'offre des mandataires individuels en fonction des besoins	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
1.2.4 – Soutenir le développement des préposés d'établissement	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
1.3.1 – Assurer la couverture de l'ensemble des territoires de la région par les 3 catégories de MJPM	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
1.3.2 – Poursuivre l'harmonisation des moyens attribués aux services mandataires	DR cohésion sociale + des DDCS/PP					
Renforcer la qualité des accompagnements						
2.1.1 – Favoriser l'accès et le partage de l'information juridique pour sécuriser les pratiques	DR cohésion sociale + 12 DDCS/PP					
2.2.1 - Harmoniser et consolider la formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine	DR cohésion sociale + formation					
2.2.2 – Soutenir la formation continue des MJPM et des DPF sur l'ensemble des champs de compétences	DR pôle formation + cohésion sociale + 1 DDCS/PP					
2.2.3 – Communiquer sur le métier de MJPM et de DPF pour en renforcer l'attractivité	DR pôle formation + cohésion sociale					
2.3.1 – Promouvoir le partage de bonnes pratiques professionnelles	DR cohésion sociale + 1 DDCS/PP					
2.3.2 – Identifier des axes d'amélioration au regard des rapports d'évaluation et d'inspection	DR cohésion sociale + 1 DDCS/PP					
2.3.3 – Améliorer l'appropriation du DIPM par les MJPM et la prise en compte de la parole de la personne protégée	DR cohésion sociale +1 DDCS/PP					
2.3.4 – Expérimenter une cellule départementale des cas complexes	DR cohésion sociale + 1 DDCS					
2.4.1 – Promouvoir les MJAGBF	DR cohésion sociale					
Renforcer la gouvernance du champ tutélaire						
3.1.1 - Réunir le comité départemental DDCS-PP/Justice/MJPM/DPF annuellement	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
3.1.2 - Veiller à la prise en compte des personnes protégées et des bénéficiaires du dispositif DPF dans les schémas régionaux et départementaux	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
3.1.3 – Favoriser la participation des MJPM aux dispositifs et outils sanitaires et médico-sociaux de coordination des parcours	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
3.2.1 - Accompagner la mise en place d'e-mjpm en Nouvelle-Aquitaine	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					
3.2.2 - Poursuivre la publication annuelle des tableaux de bord de la protection juridique	DR cohésion sociale +12 DDCS/PP					

■ Année de réalisation de l'action ■ Temps fort d'une action pluriannuelle (étude, colloque...)

Cadre juridique des mesures de protection ou d'accompagnement

- pour les personnes majeures

Altération des facultés mentales ou altération des facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté		Absence d'altération des facultés	
Mesures judiciaires	Besoin d'une protection juridique temporaire	Sauvegarde de justice	
		Mesure de protection de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception	
	Nécessité d'une assistance ou d'un contrôle continu dans les actes de la vie civile	Curatelle	
		<i>Curatelle simple</i>	<i>Curatelle renforcée</i>
		La personne accomplit seule les actes de gestion courante (actes d'administration ou conservatoires). Mais, elle doit être assistée de son curateur pour des actes dits de disposition : emprunts...	Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.
Nécessité d'une représentation de manière continue dans les actes de la vie civile	Tutelle		
	Mesure destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.		
	Mesure d'habilitation familiale		
	Cette mesure permet à un proche (de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire.		
Mesure non judiciaire	Mandat de protection future		
	Il permet à une personne majeure de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter le jour où elle ne sera plus en état, physique ou mental, de pourvoir seule à ses intérêts.		

- Dans le cadre de la protection de l'enfance**

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial. L'accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique à la gestion de leur budget au quotidien.

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), mesure d'assistance éducative dont dispose le Juge des enfants lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants. Le Juge des enfants peut ordonner que ces prestations soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

**Nombre de mesures majeurs protégés suivies par les professionnels
en Nouvelle-Aquitaine**
Projections départementales à l'horizon 2024

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Données observées													
2014	3512	6340	2394	1475	5208	11818	2747	3284	5557	3774	3914	3860	53883
2015	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	55676
2016	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	57851
2017	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	59673
Données projetées													
2018	4215	7140	3059	1565	5900	13174	3692	3748	6269	4212	4481	4303	61738
2019	4412	7355	3252	1588	6087	13537	3975	3874	6461	4329	4635	4422	63875
2020	4618	7577	3457	1612	6280	13909	4280	4004	6659	4450	4795	4544	66085
2021	4833	7806	3676	1636	6479	14292	4609	4138	6863	4574	4960	4669	68372
2022	5059	8041	3908	1660	6684	14685	4962	4277	7073	4701	5130	4798	70738
2023	5295	8283	4155	1685	6896	15090	5343	4421	7289	4832	5307	4930	73186
2024	5542	8533	4417	1710	7115	15505	5753	4569	7512	4966	5489	5066	75719

Sources : Indicateurs DGCS – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Modalités de calcul des projections

Des taux d'évolution annuelle du nombre de mesures par département ont été calculés à partir des 4 dernières années pour lesquelles des données stabilisées étaient disponibles, soit au moment de la rédaction du schéma début 2020, les années 2014 à 2017.

Le taux moyen d'évolution annuelle par département est calculé ainsi :

$$x = (VA/VD)^{1/n} - 1$$

Avec VA = valeur d'arrivée, VD = valeur de départ et n = année d'arrivée – année de départ.

Ce taux départemental a ensuite été appliqué année par année de 2018 à 2024 pour obtenir des effectifs projetés.

Chaque année, ces projections seront réactualisées au regard du nombre de mesures effectivement observées.

Mise en perspective des éléments issus de la consultation des acteurs et des réunions territoriales

Adéquation offre et besoins, équité territoriale, indicateurs de suivi d'activité

Constats, points de vigilance	Pistes d'amélioration
<p>Offre MJPM professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - consensus autour du fait que les trois catégories des MJPM (SM, MI et PE) sont complémentaires les unes des autres. - souhait des juges d'avoir accès à une offre variée sur tous les territoires. Selon les MJPM, les savoir-faire sont plus ou moins marqués dans tels ou tels types de profils ou de situations. - besoin de visibilité sur les fins d'activité des mandataires individuels (nombreux départs à la retraite à prévoir) - surcharge généralisée, plus ou moins accentuée selon les départements et les catégories de MJPM (certains SM et MI demandent de ne plus les désigner¹¹) - pas de nombre de mesures maximum fixé pour tous les services, ce qui ne rend pas possible la maîtrise des flux - nominations de MI à ajuster selon les territoires en cohérence avec la charge d'activité des services 	<ul style="list-style-type: none"> - création de e-mjpm : cet outil permet aux magistrats d'avoir connaissance en temps réel de l'activité des MJPM et de leur zone d'intervention géographique pour choisir au mieux en fonction des intérêts de la personne protégée (son déploiement est prévu sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2019) - fixer un nombre de mesures plafond par service - s'appuyer sur des indicateurs objectifs (niveau d'activité des services mandataires, nombre de mesures par mandataire individuel...) et sur une concertation DR-DDCS/PP pour lancer des appels à candidature de mandataires individuels.
<p>Problématique spécifique autour des préposés d'établissement</p> <p>Des constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part importante (près de 40%) des personnes protégées vivent dans un établissement médico-social (dont certains sont publics) - beaucoup d'établissements soumis à l'obligation n'ont pas nommé de préposés mais nul ne cherche semble-t-il à faire respecter cette obligation - certains CH se désengagent des préposés (fermeture du service, suite notamment à des départs à la retraite) car la gestion des mesures s'est complexifiée et que ce poste n'est pas financé - certains établissements ont nommé un préposé mais sur un temps très partiel - des établissements ont nommé un préposé mais les mesures de protection de leurs résidents sont confiées à d'autres professionnels - les préposés amènent un plus en termes de proximité et de disponibilité : atout pour favoriser la communication et proposer des améliorations au quotidien - Ils ont aussi un rôle à jouer dans l'observance des soins pour des personnes avec troubles psychiques rentrées à domicile - parfois, la neutralité du préposé, salarié de l'établissement, peut être remise en cause avec un risque de conflit de loyauté avec l'employeur - la création d'un service de préposés sous forme de GCSMS garantit l'indépendance du préposé 	<p>Le recours aux préposés peut permettre d'absorber une partie du nombre toujours croissant de mesures.</p> <p>Eventuellement, le Juge peut transférer la mesure vers le préposé au moment où la personne entre dans un établissement qui est couvert.</p> <p>Proposition :</p> <p>Groupe de travail sur la question (notamment avec l'ARS) avec une étude préalable sur les freins et leviers au déploiement de la fonction de préposé.</p>

¹¹ Toutefois, selon l'article 450 modifié par la [Loi n°2007-308 du 5 mars 2007](#) : « Lorsque aucun membre de la famille ou aucun proche ne peut assumer la curatelle ou la tutelle, le juge désigne un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ce mandataire ne peut refuser d'accomplir les actes urgents que commande l'intérêt de la personne protégée, notamment les actes conservatoires indispensables à la préservation de son patrimoine ».

Constats, Points de vigilance	Pistes d'amélioration
<p>Evolution du nombre de mesures confiées à des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la population : vieillissement général de la population, montée de la précarité, intensification des troubles psychiques - Loi du 23/03/2019 : quels effets ? incitation à désigner des subrogés tuteurs, ce qui va peut-être accélérer la nomination des familles mais la désignation d'un subrogé tuteur aura un impact sur les services - Vieillesse des familles tutrices avec transfert des mesures vers des professionnels - Contexte structurel : sous-utilisation des mesures administratives de « prévention », incitation au contrôle social 	<p>Suivi des indicateurs dans les « Tableaux de bord de la protection juridique en Nouvelle-Aquitaine » pour alerter sur les évolutions prévisibles de la demande</p>
<p>Complexité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de mesures : ne veut rien dire en soi, les mesures étant très différentes les unes des autres - ouverture / fermeture de mesures : des temps lourds et complexes dans la mise en œuvre des mesures - SM : nombre mesures / mandataire est à pondérer avec les fonctions support venant aider les MJPM - tous les SM n'ont pas de fonction support, les MJPM font tout « de A à Z », ce qui peut les mettre en difficulté quand le nombre de mesures augmente - valeur points service (VPS) ne traduit pas la complexité des mesures. 	<p>Dans les indicateurs des tableaux de bord, faire une valeur moyenne du nombre de mesures en intégrant les ETP fonctions-supports (s'il est possible de les distinguer des autres ETP, ni MJPM, ni fonctions-support).</p> <p>Réflexion sur les indicateurs DGCS de suivi d'activité qui ne sont pas adaptés pour mesurer les accompagnements à mettre en place. A noter : des travaux nationaux sont en cours, notamment étude des coûts. Nécessité d'avoir une grille d'évaluation de la « complexité » des mesures plus fine.</p>

Connaissance des mesures et des conditions de leur mobilisation

Constats, Points de vigilance	Pistes d'amélioration
<p><u>Evaluer le besoin d'une mesure de protection et le bon moment pour la déclencher</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préoccupation autour des demandes de protection en l'absence d'altération véritable des facultés - Beaucoup de signalements sont faits en EHPAD quand les résidents ne peuvent pas payer les frais d'hébergement, ce qui n'est pas l'objectif 1er des mesures de protection. - Mise sous mesure de protection parfois ordonnée pour des raisons « sociales » ou des situations de surendettement avec des CMC (certificat médical circonstancié) dont l'interprétation peut être large. Ceci conduit à une perte de sens de la mesure - Les juges lorsqu'ils sont saisis peuvent renvoyer vers une MASP dont les travailleurs sociaux ignorent parfois l'existence 	<p>Travailler sur les critères de demande de mesure de protection avec les acteurs de terrain dont les conseils départementaux (travailleurs sociaux), les services ISTF (conseils en amont aux familles) etc.</p> <p>Réflexion à conduire sur l'altération des facultés et sur le contenu du CMC pour lequel il n'existe pas de référentiel.</p>
<p><u>Articulation MASP-MAJ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MASP : problématique de financement par les conseils départementaux, en diminution avec donc un impact sur le devenir de ces mesures. - Juges peu saisis pour MAJ, pourtant le taux d'acceptation pour cette mesure est très fort et elle est suffisante pour certaines situations. - cadre juridique de la MAJ assez restrictif : elle est censée être prise suite à un échec de la MASP mais si les personnes ne se présentent pas à l'audience, la mesure n'est pas mise en œuvre. Si les personnes ont un salaire, elles ne sont pas éligibles pour une MASP donc le principe de subsidiarité ne joue pas. - des MASP se transforment directement en curatelle 	<p>Réflexion à engager pour soutenir le développement des MASP et des MAJ</p>
<p><u>MAESF-MJGAFB</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MAESF / MJGAFB ont un intérêt éducatif important pour l'enfant - Satisfaction des Juges des enfants sur l'activité des DPF, mesure très efficace, mais toutes les capacités de prise en charge en MJGAFB ne sont pas utilisées - Méconnaissance MAESF/MJGAFB : amalgame avec la MASP, mesures en diminution depuis leur création : clarification et communication nécessaires autour de ces mesures pour les redynamiser. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion à conduire sur ces mesures en lien avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La DGCS doit remettre l'accent sur cette mesure qui a l'intérêt d'être financée par la CAF - Besoin de davantage d'indicateurs sur cette activité dans les tableaux de bord (nombre d'enfants bénéficiaires notamment) <p>Conduite d'une étude autour des MJGAFB : profils bénéficiaires, attentes des acteurs suivie d'un groupe de travail (notamment avec les conseils départementaux)</p>
<p><u>Curatelle renforcée/tutelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre attentif à la mise en place des mesures : une curatelle renforcée ne doit pas fonctionner comme une tutelle - Parfois, les MJPM, par manque de temps « <i>font à la place de</i> » et n'aident pas à faire. 	<p>Réflexion sur le travail de l'autonomie de la personne (cf. infra).</p>

Des situations très « dégradées »

De plus en plus de situations complexes : personnes avec troubles psy et/ou addictions et forte instabilité nécessitant des contacts fréquents avec le MJPM, situations de précarité sociale extrême/SDF, surendettement (auparavant des personnes qui avaient des crédits à la consommation maintenant les crédits sont pour les charges courantes) ou encore situations patrimoniales complexes ou successions non réglées.

Beaucoup d’attentes de la part des personnes concernées avec un impact sur la réactivité du MJPM, le temps consacré à chacune, le rythme des visites et la qualité du service apporté.

Principes :

- Le droit commun demeure pour les personnes protégées qui sont des citoyens comme les autres
- Une connaissance large de la situation de la personne est nécessaire pour des actions et conseils adaptés
- Objectif des MJPM, comme de tous les professionnels intervenant auprès des personnes vulnérables : s’assurer de la qualité de l’accompagnement global de la personne protégée.

Points de vigilance	Pistes d’amélioration
<p>Fluidité et cohérence des parcours</p> <p><u>Des demandes de mise sous protection non anticipées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - des situations d’urgence (ex : personne handicapée qui vit avec ses parents âgés qui décèdent) ou qui sont rendues visibles suite à une intervention des forces de police (ex : signalement par le voisinage) - des publics vulnérables parfois mal identifiés, comme les jeunes majeurs issus de la protection de l’Enfance - des délais du prononcé du jugement pouvant être importants et des mises en place des mesures très longues avec un impact sur la complexification/dégradation des situations alors qu’elles nécessitent d’intervenir très vite (maintien par défaut en hospitalisation, accès au logement compromis, rupture de soins, de ressources, surendettement...) <p><u>Des partenaires démunis en cas d’urgence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de dispositif d’astreinte des services en cas de besoin urgent <p><u>Des refus d’acceptation de la mesure par la personne</u></p> <p>Quels leviers mobiliser quand tout a été tenté ?</p> <p><u>Parfois, des mainlevées alors que les troubles persistent, notamment faute d’avoir pu faire le CMC</u></p> <p>Comment éviter ces ruptures qui vont encore fragiliser la personne ?</p>	<p>Développer la prévention/l’anticipation avec les partenaires du domicile autour des situations de précarité / vulnérabilité avec des actions de sensibilisation auprès des intervenants de proximité.</p> <p>Ex : Le Conseil départemental 79 a mis en place une cellule « personnes vulnérables » qui apporte des conseils techniques auprès des SAAD pour le repérage des signaux d’alerte.</p> <p>« Plateforme d’urgence » à mettre en place au niveau départemental ?</p>
<p>Accès aux droits</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dématérialisation généralisée de l’accès aux services publics freine l’accès aux droits des personnes vulnérables. De nombreuses administrations n’acceptent qu’une seule adresse mail par personne (le MJPM aura donc l’accès et pas la personne protégée). - l’accès aux ressources inadapté pour jeunes majeurs vulnérables. Ex : jeunes adultes en situation de handicap : majorité à 18 ans mais AAH à partir de 20 ans ou jeunes en grande difficulté : RSA à partir de 25 ans. 	<p>Généraliser les référents « majeurs protégés » formés aux spécificités de ce public dans les administrations ou services</p>

Points de vigilance	Pistes d'amélioration
<p>Santé, accès aux soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès aux soins, amplifiées par la désertification médicale sur certains territoires - Problématique particulière pour les personnes avec handicap psychique, manque de suivi et de coordination entre soignants, des sorties d'hospitalisation trop rapides / pas préparées, de moins en moins de visites à domicile - Peu de transports en commun (encore moins adaptés ou accompagnés), difficultés de prise en charge financière de ces transports - Renforcer la vigilance à domicile pour anticiper la dégradation des situations et agir en amont avec des relais médico-sociaux ou psy (mais engorgement) - Insuffisance des ressources médico-sociales mobilisables (plus ou moins marquées selon les territoires) : FAM/MAS, SAMSAH, notamment pour public avec troubles psychiques, places habilitées aide sociale en EHPAD - Manque de formation des médecins pour des examens de certains patients en situation de handicap, notamment avec des troubles autistiques - MJPM parfois pas assez impliqués dans la constitution/présentation des dossiers à la MDPH, passage qui peut être un point de départ pour construire le parcours. 	<p>Renforcer le rôle important du MJPM pour favoriser la continuité des soins / prévenir la rupture du parcours de soins.</p> <p>Besoin de davantage de mobilité de la part des soignants (équipe mobile, consultation délocalisée, télémédecine...).</p> <p>Mettre en place une coordination avec l'appui de SAMSAH ou de SSIAD</p> <p>Mobiliser les Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis (PRAPS)/ARS et les outils associés de type Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)</p> <p>Faire remonter à l'ARS les besoins d'accompagnement des publics en situation de handicap, notamment psychique.</p> <p>Formation/sensibilisation des MJPM à la nécessité de faire reconnaître la situation de handicap pour accéder à des droits (forte proportion des personnes protégées de moins de 60 ans en situation de handicap).</p>
<p>Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des problématiques liées au logement, accès à des logements sociaux/corrects de plus en plus long, tensions exacerbées sur certains secteurs (ex : côte Basque) - des difficultés/discriminations qui fragilisent les personnes (bailleurs réticents vis-à-vis de publics venant de la psychiatrie), des maintiens en hospitalisation faute de logement, des personnes à la rue sans problèmes financiers majeurs... - des maintiens en logement ordinaire mis en péril par le refus de la personne d'accepter l'intervention de SAAD - pas suffisamment d'offre de logements « inclusifs » - le MJPM a un rôle à jouer pour s'assurer que la personne protégée a un toit mais parfois les partenaires estiment que le MJPM a la capacité à faire entrer / maintenir dans un logement, ce qui n'est pas vraiment la réalité. 	<p>Soutenir le développement d'une offre innovante pour personnes avec troubles psychiques (appartements thérapeutiques/de transition, résidence-accueil, logements inclusifs) ouvrant des perspectives d'autonomie et la rendre lisible (recenser au préalable l'offre existante)</p> <p>Savoir quels moyens mobiliser en cas de problème autour du logement pour personnes avec handicap psychique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PTSM (projet territorial de santé mentale)¹² : va travailler cette question - CLSM (Conseil Local en Santé Mentale)¹³ : plateforme avec travailleurs sociaux / CHS / Mairie qui permet de rechercher des solutions (pas en urgence) et peut expliquer aux bailleurs le rôle du MJPM <p>Prendre en compte ces problématiques dans l'articulation entre les PDALHPD et les schémas de prévention de l'autonomie</p>

¹² Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale : «*Le PTSM préconise des actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés par le diagnostic territorial partagé afin de favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social* » Le projet territorial de santé mentale doit être élaboré dans un délai de 36 mois à compter de la publication du décret, soit **avant le 29 juillet 2020**.

¹³ Un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

<p>Travail sur l'autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'individualisation des mesures en raison de la surcharge des MJPM et du travail en urgence - Beaucoup de profils éloignés de l'autonomie : des personnes très âgées, des plus jeunes avec des altérations fortes, notamment des troubles psychiques, rendant leur stabilisation difficile et ayant besoin de soutien social et médico-social - La valorisation de la personne, de ses aptitudes et ses potentialités dans une démarche d'autonomie est un axe qui n'est pas toujours assez travaillé - Le choix d'une tutelle familiale n'est pas un facteur permettant de favoriser l'autonomie des <u>jeunes majeurs</u> mais vu l'engorgement, le juge hésite à nommer un MJPM professionnel 	<p>Réflexion à mettre en place sur la construction des parcours, les sorties, les mainlevées.</p> <p>Travail sur les pratiques des MJPM : comment aider la personne protégée à trouver elle-même les réponses adaptées à ses besoins en fonction de ses capacités et de son degré d'autonomie ?</p> <p>Impliquer les associations représentant les usagers (France Alzheimer, UNAFAM...) qui ont un rôle d'éducation citoyenne auprès des personnes protégées et des MJPM.</p>
<p>Qualité des accompagnements</p> <p>Constats : le niveau d'activité des MJPM n'est pas toujours compatible avec un accompagnement de qualité en termes de proximité, de fréquence des visites, de diversité des domaines d'intervention et d'incitation à la participation des majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - vigilance particulière à avoir sur <u>l'accompagnement à domicile</u>, très différent de l'accompagnement en établissement <p>:</p> <p>En début de mesure, faire le lien avec tous les intervenants habituels. Interventions fréquentes et régulières pour rassurer les personnes et les protéger véritablement</p> <ul style="list-style-type: none"> - en établissement, les personnes protégées sont aussi demandeuses de <u>relations régulières</u> avec leur MJPM (parfois une visite/trimestre = très insuffisant, surtout pour les situations complexes) - des <u>domaines pas suffisamment investis</u> par les MJPM (logement, santé, inclusion), l'accompagnement restant parfois trop cantonné sur l'administratif et le budgétaire - les changements répétés de MJPM sont très perturbants pour les personnes protégés <ul style="list-style-type: none"> - le <u>DIPM</u> n'est pas encore mis en place systématiquement, ni réactualisé - Rôle important du MJPM dans la <u>prévention des situations de maltraitance</u> mais il n'y a souvent pas de retour suite aux signalements - Questionnement autour du <u>consentement de la personne</u>, du respect de ses choix, de la vulnérabilité des personnes qui ne revendiquent rien - problématique des obsèques non anticipées, des enterrements indignes 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser, et actualiser si nécessaire, le document « <u>protocole d'engagement qualité</u> » fait durant le 1^{er} schéma - Recenser les autres guides de bonnes pratiques (Ex : ANESM, DRDJSCS du Pays de la Loire, travail national DGCS sur le référentiel d'éthique et de déontologie des MJPM, en cours). - Se fixer des objectifs atteignables pour être sûrs de pouvoir y arriver : « socle minimum à assurer » <ul style="list-style-type: none"> - limiter les changements de MJPM, prévenir en amont la personne protégée. Pour anticiper les départs à la retraite, favoriser le tuilage entre le nouveau mandataire et l'ancien sur le départ <ul style="list-style-type: none"> - Formation/sensibilisation des MJPM à cet outil et à sa mise en œuvre pour mieux appréhender la situation de la personne dans sa globalité - développer les protocoles de signalement des maltraitances et des suites à donner (à travailler avec l'ARS, les services du Procureur) <p>Réflexion notamment dans le cadre de la réforme de la justice : reconnaissance de la citoyenneté, exercice des droits personnels, meilleure prise en compte du consentement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - attention à cette problématique (ex : contrat obsèques systématique ?)
<p><u>Le contrôle des MJPM</u> contribue à garantir la qualité. Les mandataires individuels souhaiteraient être plus contrôlés pour davantage de transparence.</p>	<p>Les services mandataires sont soumis à la Loi 2002-2 en termes d'évaluation interne et externe</p> <p>Des MI ont mis en place des « <u>contrôles entre pairs</u> »</p>

Les partenariats

Les partenariats sont essentiels et permettent de garantir la qualité de l'accompagnement. La complexification des problématiques des personnes protégées (avec intrication de problèmes psychologiques, physiques et sociaux) rend nécessaire le renforcement de ces partenariats avec des rencontres régulières entre MJPM et les autres intervenants concernés (bailleur, administration, famille, soignants, médico-social...). Cette mobilisation des compétences pluridisciplinaires doit permettre d'élaborer un projet individualisé co-construit, d'éviter les ruptures... Des règles de fonctionnement précisant les missions/objectifs de chacun et les conditions de partage des informations sont indispensables.

Points de vigilance	Pistes d'amélioration
<p><u>Méconnaissance du rôle du MJPM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance par les partenaires du périmètre des missions du MJPM et des limites des mesures et donc des droits de la personne. - Positionnement du MJPM par rapport aux travailleurs sociaux pas toujours clair. Parfois, un désengagement des autres services sociaux est observé quand un MJPM est nommé. - Impact pour les personnes, risques de discrimination ou d'inégalité de traitement avec des difficultés d'accès à certains droits (banque, agence immobilière, pôle emploi...), aux soins ou services « <i>il y a une mesure donc plus besoin de SAVS</i> ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire des actions d'information autour des rôles et tâches des MJPM et de leurs limites Ex : des services mandataires ont fait des actions d'information auprès des partenaires (EHPAD, services sociaux etc.) sur les droits et devoirs des MJPM. Un préposé a mis en place des formations au sein de l'hôpital pour informer les nouveaux arrivants. Attention : ces opérations sont chronophages. Il faut recommencer souvent car les professionnels changent (souhait d'être soutenu par le schéma pour ces actions) - créer des outils pour les partenaires autour des droits des personnes protégées, comme des plaquettes « <i>je suis en curatelle</i> » ou encore sur la mise en place de procédures communes aux services (Charente-Maritime) pour fluidifier certaines actions (autorisation d'opérer, consultation du dossier etc.). - positionner les MJPM / les DPF dans un rôle de coordonnateur des acteurs intervenant auprès de la personne/des familles
<p><u>Manque de partenariats structurés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pas assez de partenariats formalisés - absence de « référents » dans services type CAF ou CPAM : obstacle à la rapidité/opérationnalité des démarches - Attention particulière à porter : <ul style="list-style-type: none"> • au maintien à domicile et à l'anticipation des problèmes pouvant apparaître • aux sorties d'hospitalisation nécessitant réactivité et coordination des intervenants • aux situations complexes, notamment celles incluant l'intervention de la psychiatrie 	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la mise en place de référents de parcours majeurs protégés dans les administrations (CAF, CARSAT). - Intérêt dès le début de la mesure de réunir tous les intervenants déjà en place pour évaluer la situation et convenir d'un plan d'actions - Inviter les MJPM aux réunions de synthèse des personnes en situation de handicap accompagnées par une structure médico-sociale - Faire connaître le dispositif PTA¹⁴/MAIA, lieu de coordination spécialisé dans les cas complexes - Intégrer les MJPM dans les réseaux PTA (le MJPM a légitimité à lancer la concertation car il a une vision globale de la personne). - Mobiliser les cellules cas complexes des CLSM - Des partenariats qui fonctionnent bien (ex : situations complexes avec la CAF côte basque : réunion une fois par mois avec les MJPM).
<p><u>Disponibilité des MJPM selon les partenaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - plus de réactivité attendue de leur part, notamment sur des moments particuliers comme une hospitalisation ou en cas d'urgence. 	

¹⁴ La plateforme territoriale d'appui vient en soutien à l'ensemble des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui ont besoin de recourir à des compétences complémentaires pour les patients relevant d'un parcours de santé complexe.

Constats, Points de vigilance	Pistes d'amélioration
<p>ISTF, information et soutien aux tuteurs familiaux, des retours très favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - très utile pour les familles, à renforcer en amont et en aval des mesures, impact important sur la décision de la famille d'accepter ou pas la mesure - levier essentiel pour décharger les MJPM et les tribunaux et faciliter la formulation des requêtes - demande importante de permanence de proximité sur les territoires ruraux - ISTF : nécessité de dégager du temps et des professionnels dans les services impliqués : à valoriser dans les dotations 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître l'offre ISTF aux familles et aux professionnels intervenant auprès des personnes protégées (médecins, établissements médico-sociaux, travailleurs sociaux etc.) - Poursuivre et renforcer l'offre ISTF : diversifier les lieux de permanence (notamment dans les tribunaux). augmenter les plages horaires permanences téléphoniques/physiques, multiplier les actions d'information/réunions sur divers sites, Ex : ISTF64 : permanence au sein des SDSEI (services départementaux des solidarités et de l'insertion). - En perspective fin 2019, mise en place du Site national « Protéger un proche » - Inclure dans le champ de l'ISTF les bénéficiaires de l'habilitation familiale - Reconnaître le rôle des préposés auprès des familles des résidents (ISTF « informel »), voire le renforcer avec des temps d'information dédiés au sein des EHPAD.
<p>Evolution du nombre de tutelles familiales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse des mesures de tutelle familiale déjà visible avec la création de la mesure d'habilitation familiale et incitation à demander cette mesure d'emblée (loi 23/03/2019) - Des organisations familiales fonctionnant comme une mesure de protection mais non enregistrées officiellement qui peuvent nécessiter subitement d'être reconnues - Vieillesse des familles tutrices qui renoncent à exercer cette mission : transfert des mesures vers des professionnels - Réévaluation des situations familiales : si le Juge estime qu'il y a des points d'appui, il peut confier la mesure à la famille, même s'il l'avait confiée dans un premier temps à un professionnel. 	<p>A suivre dans les indicateurs des Tableaux de bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de mesures habilitation familiale (accès aux données possible à partir de 2020) - nouvelles mesures confiées aux familles
<p>Relations MJPM/familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place de la famille à valoriser (si présente), une mesure de protection confiée à un professionnel ne doit pas signifier exclusion de la famille. - Parfois, des relations compliquées avec les familles, des tensions, voire des procédures pénales (même après la clôture d'une mesure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Proches = partenaires utiles pour les MJPM afin d'évaluer les situations et de prévenir l'isolement/repli sur soi. - Tout au long de la mesure, intérêt de tenir informés les proches pour préserver la sécurité de la personne (dans le cadre légal et avec l'assentiment de la personne protégée) : changement brusque de comportement, sortie d'hospitalisation... - Reconnaître les familles dans leur capacité d'expertise, notamment pour le handicap psychique (Ex : comment monter un dossier de demande d'AAH, de PCH etc.) - bien clarifier le périmètre d'actions et les responsabilités de chacun en cas de mesure partagée famille/MJPM - penser si nécessaire à une médiation pour pouvoir envisager un travail collaboratif

Points de vigilance	Pistes d'amélioration
<p>Formation initiale CNC</p> <ul style="list-style-type: none"> - CNC « léger » par rapport aux exigences du métier : un diplôme d'Etat avec un allongement de la durée formation serait nécessaire - profils des stagiaires évoluent, avec des personnes très éloignées des champs social et juridique - des « explosions en vol » de stagiaires découvrant la réalité du travail / du public, de l'urgence, de la nécessité de prioriser - difficulté de financement de la formation pour les stagiaires non-salariés - disparités des pratiques entre centres de formation (critères de recrutement, modalités d'évaluation), - contenus de formation parfois inadaptés avec les réalités du métier 	<p>Suites à donner à l'étude sur la formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine (2018) : Mise en place d'un groupe de travail DRDJSCS/centres de formation/services mandataires sur l'harmonisation des critères de recrutement, des modalités d'évaluation et l'adaptation des contenus de formation</p> <p>Se rapprocher du Conseil régional pour envisager une contribution de leur part à la formation initiale (à noter, le dernier schéma régional des formations sanitaires et sociales 2019-2023 n'évoque pas le CNC ni la profession de MJPM).</p>
<p>Besoins de recrutement de MJPM formés au CNC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des difficultés de recrutement assez marquées sur certains territoires (pour les remplacements, des non-diplômés sont recrutés) - CNC : nombre de postes ouverts chaque année à faire évoluer au fil des besoins - Turn-over important : durée de vie dans la profession de 10 à 15 ans - Attractivité du métier faible: image, salaire, niveau d'exigence, statut, pénibilité, écart entre rémunération et niveau exigé 	<p>Rendre visibles les besoins de recrutement, suivre le devenir des titulaires du CNC pour observer leur insertion professionnelle et réguler les entrées en formation</p> <p>Travailler sur des modalités favorisant la mobilité : reprise du salarié pendant 6 mois, si le départ se passe mal, dans certains SM.</p> <p>Etudier les possibilités offertes par les contrats de professionnalisation</p> <p>Faire connaître la profession : campagne de communication à organiser</p>
<p>Métier de MJPM et statut</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel statut pour le MJPM ? quel positionnement entre le champ social et le champ judiciaire ? Ce métier est plus souvent repéré vis-à-vis du code civil que du CASF - besoin de fixer un socle minimum des missions des MJPM et délimiter le périmètre d'intervention - Besoin d'échanges sur les pratiques pour tous : SM, MI, PE 	<p>Un référentiel-métier MJPM (en construction au niveau national ?) serait utile. Des outils ont été créés (ex : DRDJSC Hauts de France)</p> <p>Mettre en place des groupes départementaux d'échange de pratiques, envisager la création au niveau régional/départemental d'un comité d'éthique (cf. guide du haut-commissariat en travail social de juillet 2018).</p>
<p>Besoins de formation continue</p> <p>Formation continue : actualisation des connaissances indispensable, à rendre obligatoire</p> <p>Fin des OPCA¹⁵ transformés en OPCO¹⁶ avec conséquences lourdes pour les PDC¹⁷</p> <p>Manque de visibilité sur l'offre de formation continue</p> <p>Manque de connaissance de la part de certains MJPM des dispositifs et des institutions du champ du handicap</p> <p>Méconnaissance des publics et des pathologies, en particulier troubles psychiatriques ou encore pathologies à caractère sexuel</p> <p>Besoin d'une supervision/analyse des pratiques, pour aider les MJPM à mieux gérer certaines situations, de plus en plus complexes, et à maintenir la distance nécessaire</p>	<p>Formation à renforcer dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation du champ handicap : fonctionnement MDPH, dispositif RAPT (réponse accompagnée pour tous). - la connaissance des publics et des pathologies, en particulier troubles psychiques avec l'appui des associations représentant les usagers (qui peuvent dispenser des formations pour faire connaître ces maladies et donner les clefs pour savoir quels comportements adopter). <p>Rendre obligatoire les formations continues pour les mandataires individuels ?</p> <p>Souhait d'un site dédié de l'offre de formation continue pour davantage de lisibilité avec diffusion en amont des plans de formation.</p>

¹⁵ Organisme paritaire collecteur agréé

¹⁶ Opérateurs de compétences

¹⁷ Plan de développement des compétences (remplace depuis le 01/01/2019 le POF).

<p>Les outils pour les professionnels MJPM demandeurs d'outils et de partage de pratiques : - outils : logiciel « métier » MJPM, logiciel comptabilité, gestion électronique des documents, outils de liaison - outils d'évaluation des situations / grille des habiletés de la personne (gestion des ressources, projet de vie, autonomie vie quotidienne) et des ressources de l'entourage mobilisables - outil pour faciliter le parcours des personnes âgées /handicapées (ex : Viatrajectoire pour entrer en EHPAD) - méthodes d'intervention : inclusion, développement du pouvoir d'agir...</p>	<p>Recenser et partager à l'échelle régionale des outils existants</p> <p>Identification des outils qui seraient manquants</p>
<p>Davantage de colloques régionaux Pour permettre une réflexion partagée et des rencontres entre MJPM, assistants champ tutélaire et autres acteurs partenaires</p>	<p>Organiser un colloque sur la fonction de MJPM, axes de réflexion souhaités : compétences attendues, conditions et cadre de l'intervention, postures au regard de la vulnérabilité de la personne, mobilisation du consentement, nouvelles responsabilités dans le cadre de la loi sur la réforme de la Justice</p>
<p>Contexte actuel d'évolution réglementaire avec la loi du 23/03/2019 - interrogations autour de l'esprit de la Loi : développement des mesures d'habilitation familiale, dispense d'approbation des comptes (les juges n'ont plus les moyens de contrôler)... - manque de visibilité y compris de la Justice sur la sortie des décrets et circulaires complétant la Loi - pas de supports de communication pour présenter la Loi aux partenaires</p>	<p>- nécessité de communiquer auprès de tous les acteurs concernés (MJPM, médecins-experts, acteurs du social etc...) - souhait qu'une formation/information sur l'actualité réglementaire soit proposée par la DDCCS/PP une fois/an - demande de la mise en place par l'Etat d'un portail juridique avec toutes les réglementations et ressources juridiques, sociales et administratives autour de la protection des majeurs.</p>

Gouvernance du champ tutélaire et animation territoriale

<p>Besoin de davantage de visibilité du pilotage - place des autorités de tutelle à renforcer dans le champ MJPM - Au niveau départemental : utile d'avoir un chef d'orchestre avec un pilotage du champ tutélaire par les services de l'Etat en synergie avec la Justice, une régulation des désignations des MJPM et une limitation du nombre de mesures par mandataire</p>	<p>Le schéma doit être la base d'une équité entre les territoires et le garant d'une qualité des services à rendre aux majeurs protégés avec un équilibre entre les différents opérateurs et leur répartition pour favoriser la proximité</p>
<p>Besoin d'animation territoriale régulière</p>	<p>- Mettre en place des réunions annuelles d'information et d'échange organisées par la DDCCS/PP associant tous les MJPM du département et la Justice pour adapter l'organisation et les pratiques et harmoniser les attentes entre les Juges</p>

Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé	MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.
AED	Action éducative à domicile	MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
AEMO	Action éducative en milieu ouvert	MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale	MAS	Maison d'accueil spécialisée
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (a rejoint la HAS – Haute autorité de santé – depuis 2018).	MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie	MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ARS	Agence régionale de santé	MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
CAF	Caisse d'allocations familiales	MI	Mandataire individuel
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
CASF	Code de l'action sociale et des familles	MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
CD	Conseil Départemental	MSA	Mutualité sociale agricole
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale	OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
CH	Centre hospitalier	OPCO	Opérateurs de compétences (ex OPCA Organisme paritaire collecteur agréé)
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale	PAQUID	Personnes âgées : quid ?
CLIC	Centre local d'information et de coordination	PASS	Permanences d'Accès aux Soins de Santé
CLSM	Conseil Local en Santé Mentale	PCH	Prestation de compensation du handicap
CMC	Certificat médical circonstancié	PDALHPD	Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire	PDC	Plan de développement des compétences (ex POF)
CNC	Certificat national de compétence	PE	Préposé d'établissement
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales	PRAPS	Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	PTA	Plateforme territoriale d'appui
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie	PTSM	Projet territorial de santé mentale
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité	RAPT	Réponse accompagnée pour tous
DDCS(PP)	Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)	RGC	Répertoire général civil
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale	RSA	Revenu de solidarité active
DPF	Délégué aux prestations familiales	SAAD	Service d'aide à domicile
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	SAVS	Service d'accompagnement social
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail	SM	Services mandataires
ETP	Equivalent temps plein	SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
FAM	Foyer d'accueil médicalisé	STATISS	Statistiques ET indicateurs santé et médico-social
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux	TGI	Tribunal de grande instance
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale	TI	Tribunal d'instance
GIR	Groupe iso-ressources	VPS	Valeur point service
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	UNAFAM	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychique
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux		
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE